

LANGUE et société

N° **13** Printemps 1984

Le français au Manitoba : fruit de l'histoire ou d'une contrainte extérieure ?

Cornelius J. Jaenen

3

Le maintien du français et les jeunes Franco-Ontariens

Raymond Mougion

17

La langue : un obstacle majeur pour le travailleur immigrant

Alison d'Anglejan

21

L'enseignement à distance et l'apprentissage des langues

John S. Daniel

25

La télévision au service de la langue

Liam Ó Murchú

29

Appel interstellaire : la communication avec les extraterrestres

John S. Davidson

32

Lettres à la rédaction

36

Note de la rédaction

La situation linguistique au Manitoba et l'expansion des services en langue française ont récemment fait couler beaucoup d'encre. Cette situation, devenue d'importance nationale en septembre dernier, fait actuellement l'objet de discussions passionnées parmi les médias, les politiciens et aussi dans le grand public.

Afin de donner une vue d'ensemble historique et impartiale, l'historien Cornelius Jaenen, dans l'article de tête, retrace en détail les débuts et l'expansion du bilinguisme au Manitoba et sa bibliographie choisie présente plusieurs auteurs qui ont traité de ce sujet fort controversé.

Dans son article, Raymond Mougeon se concentre sur le maintien du français au sein de la communauté franco-ontarienne. En 1968, le gouvernement de l'Ontario autorisait l'emploi du français comme langue d'enseignement dans les écoles publiques, rendant ainsi possible les études en français jusqu'à la fin du secondaire. Malgré cela, l'auteur déplore la progression de l'anglicisation.

Alison d'Anglejan, quant à elle, expose les préoccupations des immigrants qui doivent acquérir une des langues officielles et souligne que nous avons beaucoup à gagner en les aidant dans cette démarche difficile de l'intégration à un nouveau milieu et de l'apprentissage d'une langue. Selon elle, l'entière responsabilité ne devrait être l'apanage des enseignants.

Deux autres articles traitent essentiellement de l'utilisation de la télévision. John Daniel nous entretient du rôle que joue la télévision dans l'enseignement à distance et comment, grâce à cet enseignement, la qualité et la quantité du matériel didactique disponible dans plusieurs langues a augmenté. Liam Ó Murchú quant à lui, nous livre son expérience de l'élaboration de programmes de langue télévisés en Irlande.

Dans le dernier article, John Davidson se complait à proposer des moyens pour atteindre les extraterrestres et communiquer avec eux.

En ma qualité de nouveau rédacteur en chef, j'ose espérer que les lecteurs de *Langue et société* trouveront ce numéro aussi intéressant que les derniers.

Anthony Mollica

revue d'information et d'opinion, est une publication trimestrielle du Commissaire aux langues officielles, Max Yalden. Elle a pour objet d'alimenter la réflexion et de servir de tribune pour l'examen des grandes questions linguistiques qui se posent au Canada et à l'étranger.

Langue et société est une réalisation de la Direction de l'information du Bureau du Commissaire aux langues officielles. Directrice : Christine Sirois.

Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles du Commissaire et n'engagent que leurs auteurs.

Rédacteur en chef
Anthony Mollica
Rédacteur gérant
Charles S. Hollands
Production
Roslyn J. Tremblay

Comité consultatif
Nick Ardanaz
Principal de l'École élémentaire Richardson,
Delta, Colombie-Britannique

Henry Best
Recteur de l'Université Laurentienne, Ontario

Jean-Denis Gendron
Directeur du Centre international de recherche
sur le bilinguisme de l'Université Laval, Québec

John Godfrey
Recteur de l'Université de King's College,
Nouvelle-Écosse

John Gray
Chef du bureau d'Ottawa du Globe and Mail,
Ontario

Manon Vennat
Vice-président à l'administration et Chef
du contentieux, AES Data Ltée, Québec

Bernard Wilhelm
Professeur titulaire, Université de Regina,
Saskatchewan

Les lecteurs sont invités à faire part de leurs commentaires et suggestions à la rédaction, à l'adresse suivante : Rédacteur en chef, Bureau du Commissaire aux langues officielles, Ottawa, Canada K1A 0T8, tél. : (613) 995-7717.

Le Bureau du Commissaire se fera un plaisir de fournir des exemplaires gratuits de la revue sur simple demande.

Les demandes d'autorisation pour reproduire des articles paraissant dans *Langue et société* doivent être adressées au rédacteur en chef.



Les événements qui se sont déroulés à l'occasion du récent débat sur la langue au Manitoba poussent les Canadiens à s'interroger sur ses causes profondes. Cet article retrace l'évolution linguistique et culturelle de la province et montre que le dualisme et le bilinguisme qui caractérisaient le Manitoba en 1870 étaient l'expression des réalités locales.

Le français au Manitoba: fruit de l'histoire ou d'une contrainte extérieure ?

CORNELIUS J. JAENEN

Cornelius J. Jaenen est professeur d'histoire à l'Université d'Ottawa et s'intéresse à la période du colonialisme français, aux indigènes, aux groupes ethniques et aux minorités. Il a été membre du Comité consultatif sur le bilinguisme et le biculturalisme au Manitoba et détient le titre honorifique de Docteur en droit de l'Université de Winnipeg.

Au Manitoba, le français a connu des situations de fait très différentes selon les grandes périodes de la région. Première langue européenne introduite dans cette contrée où l'algonquien dominait sur diverses autres langues amérindiennes, il y présida à l'origine à l'expansion du commerce des fourrures. Sa marche vers l'Ouest s'est effectuée à partir du lac Supérieur, où fut établie dans les années 1730 une administration française pour la « mer de l'Ouest ». Aussi, la population francophone était-elle majoritaire à la Rivière-Rouge lorsque la région devint province de la Confédération canadienne en 1870.

Mais la traite des fourrures devait aussi favoriser la venue dans le territoire, depuis les rives de la baie d'Hudson, d'une autre langue européenne; l'anglais. Bien que la plupart des Européens à son service parlaient le gaélique et qu'elle devait à deux Canadiens-Français (Pierre-Esprit Radisson et Médard Chouart des Groseilliers) sa pénétration dans cette région, la Compagnie de la Baie d'Hudson avait fait de l'anglais la langue officielle de ses activités. Sa « charte » stipulait que la justice serait rendue d'après les lois de l'Angleterre, c'est-à-dire uniquement en anglais aux termes de l'Acte impérial de 1731. Un établissement, créé en 1814 sur les bords de la rivière Rouge sous la direction du comte de Selkirk, implanta le gaélique et l'anglais au confluent des rivières Rouge et Assiniboine, dit la Fourche. Le Conseil d'Assiniboïa, premier gouvernement de la région reconnu par les

Britanniques, administrait en anglais et appliquait le droit anglais au début. Mais peu après, il commença à employer aussi le français et adopta des éléments du droit coutumier de la région.

Origine de la dualité

Bref, il ne fait aucun doute que la collectivité en formation a pris conscience de sa dualité peu de temps après l'arrivée des Européens dans le Nord-Ouest. Cet état de choses remontait d'ailleurs aux communautés métisses issues des contacts occasionnés par la traite des fourrures. Depuis le début du XVII^e siècle, les Français avaient en effet pratiqué le métissage et les mariages mixtes avec les autochtones parmi lesquels ils voyageaient et séjournaient. Dès le siècle suivant, des colonies de sangs-mêlés ou métisses, comme on dira plus tard, se sont établies sur les rives du lac Supérieur. Le commerce des fourrures et les expéditions militaires des Français ayant gagné la Prairie au cours de la décennie 1730-1740, des Métis se sont fixés dans les vallées de la rivière Rouge et de l'Assiniboine. Même après le départ des garnisons françaises en 1755, lors de la cession du Canada à la Grande-Bretagne, le commerce des fourrures se poursuivit. Montréal resta à la tête d'un commerce lucratif, qui s'étendit vers le nord-ouest — jusqu'à la région d'Athabaska. De plus en plus de Métis s'installèrent à la Rivière-Rouge. Et, chose peu étonnante, les missionnaires catholiques s'installèrent à leur tour en 1818.

La Compagnie de la Baie d'Hudson détenait tout le territoire de la région depuis 1670, en vertu de sa charte exclusive, mais sa présence ne s'est vraiment affirmée qu'au début du XIX^e siècle avec la venue des colons de Selkirk. Une population de sangs-mêlés s'était formée autour de ses postes côtiers de la baie d'Hudson. Ces « territoriaux » et les autres « half-breeds », terme originaire des Carolines introduit dans l'Ouest canadien par les gens de la Compagnie du Nord-Ouest, faisaient pendant

aux Métis de langue française. En 1820, la « Church Missionary Society », de l'Église anglicane, s'est établie à la Rivière-Rouge pour assurer le ministère auprès de cette population.

Quatre éléments convergents avaient donc contribué au caractère dualiste de la Rivière-Rouge : des Européens d'origine britannique ou française, ainsi que des Métis qu'on se représentait comme anglophones et protestants ou francophones et catholiques.

La collectivité se développa essentiellement autour de missions, qu'on appelait *paroisses* même si elles

étaient dépourvues d'existence juridique avant la création de la province. La première paroisse catholique de langue française a été constituée sur la rive orientale de la rivière Rouge, face à la Fourche, et appelée Saint-Boniface en l'honneur du saint patron des éléments germaniques du régiment des « de Meurons », qui s'y étaient installés. Son école deviendrait ultérieurement le Collège de Saint-Boniface. Quatre ans plus tard, soit en 1824, les anglicans fondaient une paroisse, St. John's, sur la rive occidentale, en aval de la Fourche. Leur école, appelée *Red River Academy*, formera plus tard le *Saint John's College*. En 1848, Saint-Boniface devenait le siège

d'un évêché catholique; l'année suivante, St. John's était appelé au même rôle, du côté anglican.

La seconde paroisse de langue française fut créée dans un territoire qui passerait aux États-Unis en 1818; aussi a-t-elle été réinstallée à la Prairie-du-Cheval-Blanc, sur l'Assiniboine. Saint-François-Xavier, ainsi qu'elle se nommait, était largement métisse. Au nombre des paroissiens les plus réputés figuraient Cuthbert Grant, Gardien des Plaines, et Pierre Falcon, poète et guerrier. Au delta de la rivière Rouge, les anglicans avaient érigé une paroisse totalement indienne (St. Peter's), pour la bande du fameux Peguis. La

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS AU MANITOBA

JUILLET À la suite du gain de cause de M. Georges Forest devant la Cour suprême du Canada, le gouvernement de M. Sterling Lyon fait adopter le projet de loi 2 reconnaissant le français et l'anglais comme « langues officielles » du Manitoba, et il promet de faire traduire en français toutes les lois pertinentes.

MARS Pour protester contre la lenteur du processus de traduction, M. Roger Bilodeau demande à la Cour suprême de se prononcer sur la validité de deux lois manitobaines. Le Procureur général du Canada est par la suite autorisé à intervenir dans cette cause en faveur de M. Bilodeau.

MARS Le gouvernement de M. Howard Pawley fait part de son intention de prendre des mesures propres à restaurer le statut du français au Manitoba et d'offrir un plus grand nombre de services en français que ne le prévoit l'*Acte du Manitoba, 1870*.

MAI Le premier ministre Pawley annonce que son gouvernement, la Société franco-manitobaine et le gouvernement fédéral en sont venus à un accord sur les services devant être offerts et sur le libellé d'un projet de résolution constitutionnelle. Un projet de loi doit être présenté à l'assemblée législative. L'opposition conservatrice et un groupe du nom de *Grassroots Manitoba* se déclarent hostiles à tout projet de constitutionnalisation des droits de la minorité francophone au Manitoba.

SEPTEMBRE Les Franco-Manitobains organisent un vaste ralliement à Sainte-Anne-des-Chênes, à l'appui de l'entente intervenue au sujet de leurs droits linguistiques.

OCTOBRE Les opposants au projet de constitutionnalisation remportent la victoire lors d'un plébiscite tenu à l'occasion des élections municipales.

JANVIER Le gouvernement Pawley propose deux mesures : le projet de loi 115, définissant et délimitant les droits des Franco-Manitobains, et une résolution constitutionnelle réaffirmant le statut du français et ajoutant neuf points à l'article 23 de l'*Acte du Manitoba, 1870*. En vertu de ceux-ci le gouvernement aurait dix ans pour traduire les lois existantes, mais serait obligé de publier dans les deux langues officielles toutes les lois adoptées après le 31 décembre 1985.

JANVIER L'opposition conservatrice à recours à la procédure pour retarder l'adoption du projet de loi 115 et de la résolution constitutionnelle qui doit être transmise au Parlement fédéral en vue de son adoption à titre d'amendement à l'*Acte du Manitoba, 1870*.

paroisse indienne catholique était celle de la Baie Saint-Paul, en amont de Saint-François-Xavier, sur l'Assiniboine. Les paroisses de langue française et de langue anglaise étaient établies le long de la voie de communication que constitue la rivière. À la manière des seigneuries de la Nouvelle-France, elles étaient divisées en lots riverains d'une grande longueur.

Le bilinguisme avant la Confédération

Le bilinguisme de l'Ouest reposait sur la dualité culturelle de la population. Les premiers arrivés furent les Anglais à la baie d'Hudson, et les Français à la Rivière-Rouge. Les uns

et les autres se sont établis en même temps à la Fourche, au début du XIX^e siècle; peu après, les deux collectivités devenaient presque égales en nombre, avec un léger avantage du côté francophone.

Chacune des deux collectivités avait ses écoles et disposait des ressources nécessaires pour l'enseignement supérieur. Chacune aussi avait son organisation épiscopale. Il leur était donc naturel, semble-t-il, de revendiquer l'égalité dans les domaines politique et judiciaire.

Le droit pour les Francophones à une pleine participation au gouvernement établi par la Compagnie de la Baie

d'Hudson a été affirmé en 1848; les paroisses de langue française présentèrent une pétition pour être autorisées à désigner des délégués au Conseil d'Assiniboïa, qui administrait le district depuis 1835 dans un rayon de cinquante milles autour de Fort Garry. La requête d'une double représentation fut agréée et achevée au Comité de la Compagnie pour qu'il y donne suite. Elle avait pour objet précis : « l'adjonction au Conseil d'Assiniboïa d'une certaine proportion de Canadiens et de Métis* ». Des magistrats de langue française furent affectés aux paroisses catholiques. Le 31 mai 1849, le Conseil d'Assiniboïa reconnaissait le français comme langue judiciaire par une ordonnance libellée ainsi :

La conduite des procédures judiciaires par un juge pouvant s'adresser à la Cour en français comme en anglais*.

Les procès-verbaux du Conseil permettront de constater par la suite que les requêtes étaient reçues en français comme en anglais.

Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil devait employer le français pour communiquer avec la population métisse ou d'origine canadienne. Les décisions, semble-t-il, étaient promulguées et publiées dans les deux langues. Le recueil des Décrets généraux du gouverneur et du Conseil de 1852 a été publié dans les deux langues, et il en sera de même en 1862. Parfois il fallait des affectations parallèles aux fonctions publiques, de façon à tenir compte des deux communautés linguistiques. En mai 1856, il y a eu requête d'un arpenteur de langue française parce que « la population canadienne était mécontente de l'arpenteur en exercice, qu'elle ne pouvait comprendre* ».

L'égalité avant la Confédération C'est en raison de la situation démographique de la petite colonie qu'il y a eu répartition égale des paroisses entre catholiques et protestants. Telle fut la base de la représentation et de l'attribution des fonds publics. Les écoles catholiques et anglicanes étaient missionnaires à

FÉVRIER

Le groupe *Grassroots Manitoba* organise un grand ralliement au Centre des congrès de Winnipeg dans le but d'amener le gouvernement Pawley à retirer son projet de loi.

FÉVRIER

Le gouvernement Pawley décide de laisser son projet de loi mourir au feuillet. Malgré l'appui exprimé à l'automne par tous les partis fédéraux, l'opinion publique manitobaine est opposée à la constitutionnalisation des droits en question. L'opposition provinciale maintient que, sans être contre la prestation des services essentiels en français, elle s'oppose à ce que le bilinguisme tel que le conçoivent « l'est du pays » et « le fédéral » soit « imposé » au Manitoba par la voie constitutionnelle.

AVRIL Roger Bilodeau décide de porter sa cause devant la Cour suprême du Canada. Entre temps, plusieurs plaignants obtiennent gain de cause du fait que les contraventions pour infraction au code de la route qu'ils avaient reçues n'étaient libellées qu'en anglais.

AVRIL L'affaire Bilodeau met directement en question la constitutionnalité de seulement deux lois manitobaines, mais indirectement de toutes les autres lois de cette province. Comme une décision en faveur de M. Bilodeau ne saurait régler le dilemme juridique de la province, le ministre fédéral de la Justice, M. Mark MacGuigan, demande l'avis de la Cour suprême sur la constitutionnalité de toutes les lois adoptées par l'assemblée législative depuis 1870 : il s'agit du *Renvoi relatif aux lois du Manitoba*.

JUIN La Cour suprême entend les arguments des parties dans l'affaire du *Renvoi* et l'affaire *Bilodeau*. Elle doit rendre sa décision à l'automne.

L'origine, mais elles prirent vite un statut confessionnel dont il était tenu compte dans les circonscriptions administratives et électorales. Lorsque les colons presbytériens de Kildonan obtinrent un ministre de leur confession, en remplacement du missionnaire anglican, ils présentèrent au Conseil d'Assiniboia une requête de financement de leur école. En 1851, le Conseil leur accorda une modeste somme, sans lui donner un caractère de permanence, et « sous réserve, cependant, de l'égalité reconnue dans les présentes entre l'ensemble des protestants et les catholiques romains* ». » Aussi la subvention aux catholiques a-t-elle été accrue au total accordé aux anglicans et aux presbytériens. L'enseignement relevait des deux collectivités religieuses respectives, mais il bénéficiait d'un financement public reposant sur la biconfessionnalité et l'égalité.

Le principe de l'égalité a fini par donner lieu à une situation où l'appui de la majorité de chacun des deux secteurs était recherché relativement aux grandes questions. Même les pétitions destinées au Conseil relativement à l'abattage des arbres, à la vente de spiritueux aux Indiens, au prélèvement d'un droit sur les spiritueux importés ou, encore, à la mobilisation d'une force de défense, étaient libellées en français ou en anglais selon les paroisses auxquelles elles étaient destinées.

La résistance à la Rivière-Rouge La communauté francophone de la Rivière-Rouge, notamment les Métis, éprouvèrent bien des craintes et des doutes lorsque la région du Nord-Ouest fut rattachée au Canada sans aucune consultation des habitants de la région. La résistance de 1869-1870 se fondait sur le principe que le Canada ne possédait ni droits ni pouvoirs juridiques sur la région du fait que l'absence de consultation avait rendu l'opération illégale.

L'autorité de la Compagnie de la Baie d'Hudson ayant pris fin et aucun gouvernement légitime n'ayant été établi, la population de la Rivière-Rouge avait, en vertu du droit international, le droit de créer un

gouvernement provisoire. La résistance exprimait sa volonté de négocier avec le Canada les conditions d'entrée dans la Confédération. Le dualisme de la collectivité se manifesta de nouveau le 24 novembre 1869. Respectivement président et secrétaire du Comité national des Métis, John Bruce et Louis Riel tentèrent d'unir tous les éléments de la population pour élaborer une « Liste des droits ». En janvier 1870, était élue la Convention de délégués des paroisses anglaises et françaises pour fixer les conditions de l'union.

Le 15 mars 1870, une résolution adoptée par le Conseil du gouvernement provisoire, alors sous la direction de Louis Riel, réitérait « la fidélité du peuple du Nord-Ouest à la Couronne d'Angleterre . . . », mais ajoutait une réserve lourde de signification : « pourvu que les droits, les biens, les usages et les coutumes du peuple soient respectés* ». » Comment les habitants de la Rivière-Rouge se représentaient-ils ces droits et ces coutumes ?

La Convention, composée d'un nombre égal de membres de chaque groupe linguistique, élit trois délégués pour discuter avec le cabinet fédéral. Avec Louis Riel, président électif de la Convention des représentants des paroisses de la Rivière-Rouge, les délégués rédigèrent une troisième version de leur liste des droits, où étaient énoncées les exigences de la région. Elle renfermait, en matière de langue, les articles suivants :

16. Que les langues française et anglaise soient communes dans la législature et les cours, et que tous les documents publics, ainsi que les actes de la Législature, soient publiés dans les deux langues.

17. Que vu que les populations de langues française et anglaise de l'Assiniboine sont tellement égales en nombre, si inséparables dans leurs intérêts et leurs relations commerciales, si unies par les liens du sang et par leurs relations sociales et politiques, qu'il a heureusement été trouvé impossible de les mettre en conflit, —

bien que des efforts réitérés aient été faits, par des étrangers mal-intentionnés, pour des raisons connues à eux seuls, afin de précipiter les populations tant un malheur dont les suites eussent été ruineuses et désastreuses, — et puisque après tous les troubles et les dissensions apparentes du passé, — qui furent le résultat de malentendus, — ces populations n'en sont devenues que plus unies et plus étroitement liées que jamais, — aussitôt que la cause des maux dont nous avons parlé eut disparue, — il résulte, qu'afin de maintenir dans cette union et dans ces sentiments de fraternité le peuple de toutes les classes et de toutes les conditions, — il nous semble qu'il serait convenable et sage de nommer pour la Province de l'Assiniboine un Gouverneur (sic) connaissant les deux langues française et anglaise.

18. Que le Juge de la Cour Suprême parle le français et l'anglais.

Dans une quatrième version de la Liste mise de l'avant par les négociateurs, étaient omis les deux paragraphes de l'article 17 expliquant la nécessité d'un lieutenant-gouverneur bilingue, mais les quelque 12 500 habitants de la région, dont 6 500 Francophones, s'étaient exprimés sans équivoque sur la question linguistique.

L'action fédérale

À Ottawa, les avocats de la Couronne traduisirent la Liste des droits et les ententes issues des négociations avec les trois délégués dans la langue juridique d'un projet de loi. Lorsque celui-ci fut déposé devant les chambres, personne ne s'éleva, ni d'un côté ni de l'autre, contre les dispositions touchant l'usage du français. Adams G. Archibald, de Nouvelle-Écosse, qualifia même le projet d'« acte d'association entre Canadiens-Français et Canadiens-Anglais pour la mise en valeur du Nord-Ouest* ». » Historiens et hommes politiques débattaient plus tard l'énoncé voulant que la Confédération soit « un accord entre deux peuples fondateurs. » En vertu d'une

loi fédérale, le Manitoba entra dans la Confédération en tant que province biculturelle et bilingue, dotée de deux chambres. Elle présentait en outre la particularité d'une population largement métisse et composée de deux groupes linguistiques. La loi constitutive du Manitoba a été promulguée le 15 juillet 1870. L'article touchant la question linguistique se lisait ainsi :

23. L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des Chambres de la législature; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada, qui sont établis sous l'autorité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de la province, il pourra également être fait usage, à faculté, de l'une ou l'autre de ces langues. Les actes de la législature seront imprimés et publiés dans ces deux langues.

La version française fait foi au même titre que l'anglaise.

Le Manitoba ressemblait étroitement au Québec sur le plan démographique; aussi lui a-t-on donné une constitution modelée sur celle de cette province. Elle renfermait, outre la disposition sur le bilinguisme, des articles portant sur la création du conseil législatif (10); protégeant les droits ou privilèges dont sont titulaires, au moment de l'union, par la loi ou par la coutume, toute classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (22); assurant le maintien du système des paroisses aux fins municipales et électorales (14).

Les dispositions sur les langues étaient explicites. Mais si l'anglais et le français étaient obligatoires pour les comptes rendus, les journaux et la publication des lois de l'assemblée législative, l'exigence n'allait pas plus loin. Pour les débats, le français était

autorisé, mais non obligatoire. De même, la disposition constitutionnelle disait que le français ou l'anglais, et non les deux « pouvaient servir », mais non « devaient servir », dans « toute plaidoirie » ou procédure devant une cour fédérale ou provinciale. Qu'il en découlât une cour complètement bilingue ou la simple aptitude à faire place au français, au besoin, cela n'était pas stipulé nettement.

Des doutes se sont élevés au sujet de la constitutionnalité de l'Acte du Manitoba, 1870, c'est-à-dire d'une loi fédérale créant une province dans la Confédération et modifiant par le fait même l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, qui était impérial. Aussi un an plus tard, Westminster adopta-t-il l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871. Le parlement canadien était déclaré non compétent pour modifier la constitution du Manitoba, et l'assemblée législative de cette province était habilitée tout au plus à :

« modifier, de temps à autre, les dispositions de toute loi concernant la qualité de votants et de membres de l'assemblée législative, et à adopter des lois relativement aux élections dans la-dite province* ».

Le dualisme après 1867

Le gouvernement fédéral a eu la sagesse de désigner comme premier lieutenant-gouverneur du Manitoba un Néo-Écossais bilingue, d'un caractère conciliant, Adams G. Archibald. C'est lui qui a proclamé un nouveau gouvernement légitime à la Rivière-Rouge le 6 septembre 1870, qui a constitué son conseil onze jours plus tard et organisé en décembre des élections pour la première assemblée législative de la province. Dans tous ses actes publics, il s'est montré sensible aux manières de voir de l'Ouest ainsi qu'aux diverses particularités ethniques, linguistiques et religieuses de la population.

Le caractère biculturel et bilingue de la vallée de la rivière Rouge s'est maintenu au Manitoba après 1870 du fait surtout de deux groupes : les Métis de langue anglaise et ceux de langue française. Ces deux

communautés, de concert avec les colons de vieille date, ont fermement appuyé les lieutenants-gouverneurs Archibald et Morris, qui semblaient bien résolus à préserver cette dualité et l'équilibre entre les deux collectivités d'origine. Si le cabinet R.A. Davis a connu le succès en 1875, c'est probablement parce qu'il comprenait des représentants des deux communautés métisses.

La collaboration entre les Métis de langue française et de langue anglaise, point d'appui de ceux qui défiaient le monopole de la Compagnie de la Baie d'Hudson et soutenaient le gouvernement provisoire de Riel, s'est poursuivie également après 1870. Les deux groupes ont réuni leurs forces pour s'opposer au lotissement de leurs terres longeant la rivière, pour préserver leur méthode d'élevage et pour contrer le principe de la représentation proportionnelle. Une crise politique allait détruire en 1879 cette alliance de longue date et attiser les querelles entre les Métis et les Canadiens-Français.

Population de langue maternelle anglaise et française au Manitoba, de 1931 à 1981.

	Langue maternelle française	Langue maternelle anglaise
1931	42 499	399 009
1941	51 546	408 544
1951	54 199	467 892
1961	60 899	584 526
1971	60 545	662 720
1976	54 745	727 240
1981	52 560	735 920

Le système paroissial qui avait caractérisé la colonie serait retenu par le régime confédéral. Les paroisses avaient été les assises de l'organisation sociale, religieuse, scolaire et politique. Il sembla donc naturel de se fonder sur ces arrondissements ethniques et religieux, au nombre de vingt en 1879, pour tracer les limites des vingt-quatre circonscriptions électorales prévues dans l'*Acte du Manitoba, 1870*, « en tenant compte, toutefois, des divisions locales actuelles de la population. » Le lieutenant-gouverneur Archibald avait consulté ses conseillers français et anglais avant sa proclamation du 16 décembre 1870 divisant le Manitoba en vingt-quatre circonscriptions électorales. Elles correspondaient aux vingt paroisses qui avaient envoyé des représentants au Conseil du gouvernement provisoire, sauf que les quatre plus grandes avaient été séparées en deux. Pour les divisions scolaires et judiciaires, et même pour les municipalités du début, on avait respecté les limites des paroisses, prises individuellement ou groupées. La représentation symétrique des paroisses anglaises et françaises a servi de modèle pour l'assemblée législative; de plus, les quatre circonscriptions fédérales ont été formées de façon à ce qu'il y ait une de langue française, une de langue anglaise et que deux soient partagées à peu près également entre les deux communautés linguistiques.

Ce dualisme, tout comme le bilinguisme que nous allons examiner, a été conservé ou créé par les Manitobains; il ne tenait pas à une structure imposée par Ottawa ou par Londres.

Le bilinguisme après 1867

Le français semblait bien implanté au Manitoba dans les premières années de la Confédération, grâce à la stabilité de la société et à sa fécondité. Diverses mesures législatives fondaient à croire que l'évolution de l'Ouest confirmerait son bilinguisme et reproduirait le dualisme de l'Est. L'*Acte concernant les Municipalités, 1873*, qui s'écartait du système traditionnel des paroisses, disposait que les requêtes en constitution de municipalités devaient paraître dans la

Gazette du Manitoba, dans les deux langues officielles. Deux ans plus tard, la loi manitobaine sur les élections stipulait que la proclamation de celles-ci et l'établissement des listes des électeurs s'effectueraient dans les deux langues. De plus, la loi touchant les municipalités de comté portait que les règlements et les avis officiels devaient être publiés en français comme en anglais dans les municipalités renfermant une collectivité de langue française. En 1876, l'*Acte concernant les Jurés et le Jury* prévoyait que dans le cas où un procès en français serait réclamé, suivant les termes de la constitution provinciale, le tribunal pourrait exiger que le jury soit composé de Franco-phones et d'Anglophones, en nombres égaux.

La loi de l'époque probablement la plus connue est celle de 1871 relative aux écoles publiques; c'est que sa modification, effectuée quelques décennies plus tard, devait provoquer une crise nationale. À l'origine, elle confirmait le régime traditionnel d'enseignement qui avait pris forme dans la région avant 1870. Cette loi répondait à la volonté de la population du Manitoba à une époque où l'opinion de celle-ci correspondait aux exigences formulées

dans la Liste des droits et incorporées dans la législation constitutionnelle. Tous les protestants étaient groupés dans un système scolaire et les catholiques dans l'autre, suivant un régime biconfessionnel semblable à celui en vigueur au Québec. Il y avait un seul conseil scolaire, mais il tenait ses séances dans des sections protestante et catholique séparées, chacune ayant pleine maîtrise de ses affaires. Il revenait à ce double conseil de « choisir livres, cartes et globes terrestres à utiliser dans les écoles communes, sous réserve que ces choix soient anglais pour les écoles anglaises et français pour les françaises* ». Aucun article ne définissait ces écoles anglaises ou françaises, mais la réglementation de chaque secteur reflétait nettement le fait que des écoles enseignaient en anglais et d'autres en français. Les deux secteurs recevaient des subventions du gouvernement, mais étaient libres de tout contrôle politique immédiat, puis indépendants l'un de l'autre après 1875. Aux yeux de la population, d'une manière générale, le système catholique se confondait avec le système « français », tout l'enseignement en français relevant de celui-ci. Lorsque des « départements collégiaux » furent créés en 1885, l'amendement visait à « poser

Locuteurs de langues officielles au Manitoba, de 1921 à 1981.

	Français seulement	Anglais seulement	Anglais et français
1921*	4 295	382 345	38 203
1931	9 280	600 139	43 397
1941	6 069	647 010	54 636
1951	7 869	685 914	58 441
1961	7 954	825 955	68 368
1971	5 020	881 715	80 935
1981	2 615	915 755	79 995

*Population âgée de 10 ans et plus
Source : Statistique Canada

les bases d'un enseignement approfondi dans les langues et littératures anglaises ou françaises*.

Le secteur catholique comprenait des enseignants et des élèves anglophones; aussi certains cours s'y donnaient-ils en anglais. Il devait d'ailleurs évoluer progressivement vers le bilinguisme à mesure que la répartition démographique s'est modifiée en faveur de l'élément anglophone. On a même commencé à craindre dès 1877 que le caractère biculturel de l'Ouest soit compromis. Le père Lacombe déplorait qu'il fût difficile de recruter des enseignants bilingues répondant aux besoins des écoles catholiques du Manitoba. Comme il trouvait le Québec peu fécond sous ce rapport, on se tourna vers l'Europe. Ainsi, en 1883, une communauté bretonne de religieuses enseignantes qui possédait des écoles en Angleterre envoya cinq institutrices bilingues à Brandon, cinq à Prince-Albert et quatre à la colonie métisse de Saint-Laurent.

Pour diverses raisons, le secteur protestant faisait de plus en plus figure de système public non confessionnel. Il accueillait diverses confessions et perdait sa prédominance anglicane du début. L'arrivée de mennonites et d'Islandais dans la décennie 1870-1880 donna à croire que les diverses minorités ethniques incorporeraient éventuellement leurs écoles dans le secteur anglo-protestant. « Clear Grits » et méthodistes ou presbytériens pour la plupart, nombre des colons venus de l'Ontario étaient animés d'une profonde méfiance envers tout ce qui était français ou catholique. À tort, ces Ontariens inclinaient à assimiler leur école à un tronc commun public et à considérer les écoles catholiques comme « séparées », suivant l'usage établi dans leur province d'origine. De toute façon, le système protestant s'éloigna de la conception anglicane d'Église « nationale » et évolua vers la non-confessionnalité, ce qui correspondait, comme en Ontario, au dénominateur commun de la chrétienté protestante.

La presse elle aussi traduisait le caractère bilingue du Manitoba des

débuts. Un journal de langue anglaise, le *Nor'Wester*, a commencé à paraître en 1859, mais il n'a pu obtenir l'autorisation de la Compagnie de la Baie d'Hudson de publier les débats du Conseil de l'Assiniboïa malgré des requêtes répétées. Il fut supprimé par le gouvernement provisoire de Riel, mais son fondateur acquit le *New Nation*, qui l'avait remplacé, et l'édita sous le nom de *Manitoban*. Ce fut là le premier *Imprimeur de la Reine* dans la province et son nom figura sur les premiers numéros de la *Gazette du Manitoba*, dans le premier volume des *Statuts du Manitoba* (1871) et dans les premières éditions du *Journal de l'assemblée législative*. En 1871 était fondé le *Manitoba Liberal*, frayant la voie au *Manitoba Free Press*, qui serait créé l'année suivante.

Le premier journal francophone de l'Ouest fut *Le Courrier de la Nouvelle-Calédonie* (1856-1858), édité à Victoria. En 1871, à Saint-Boniface, commença à paraître *Le Métis*, qui s'était fixé pour objectif :

Nous voulons travailler au rétablissement de l'ordre et de l'autorité dans cette jeune et vigoureuse province de Manitoba, parce que nous avons la conviction que c'est le seul moyen de tirer parti des excellents principes déposés dans la constitution qui nous régit.

Il fit la promesse de renseigner la collectivité francophone, notamment le secteur du commerce et des professions, sur les affaires publiques :

Le Métis, étant le seul journal français de cette partie de l'Amérique, se trouve nécessairement à pénétrer presque exclusivement dans la population française qui, comme chacun le sait, constitue une portion notable des habitants de cette vaste contrée. Nous publierons les annonces des Cours de justice, celles des gouvernements de Manitoba et d'Ottawa, et en général toutes les annonces, émanant de l'autorité, qui sont d'un intérêt universel.

Après dix ans de parution, il eut pour successeur, en 1881, *Le Manitoba*, qui

fut publié régulièrement jusqu'en 1926. Au moins onze autres journaux français ont paru au Manitoba dans les décennies qui suivirent. Le mieux connu est *La Liberté*, fondé en 1913, qui fusionna en 1941 avec *Le Patriote de l'Ouest*, édité à Prince-Albert depuis 1910, pour former *La Liberté et le Patriote*.

Phénomènes démographiques

Une vague de nouveaux colons déferla sur le Manitoba peu après son entrée dans la Confédération. Cet afflux changea le caractère démographique de la petite province et rompit l'équilibre des deux groupes fondateurs, les Franco-catholiques et les Anglo-protestants. Alors qu'ils étaient à peu près à égalité en 1870, le recensement provincial de 1885-1886 fixait à 73 000 environ le chiffre de la population d'origine britannique et à 11 000 celui des Francophones et des Métis.

Le recensement de 1871 établissait la population à 25 228; dix ans plus tard elle avait presque triplé, atteignant 62 260. Cette tendance devait se poursuivre, si bien qu'en 1891 la province comptait 152 506 habitants. Les Métis, qui tentaient de rallier des Québécois et de rapatrier des Franco-Américains, essuyèrent échec sur échec. Ce taux de croissance phénoménal était attribuable à l'arrivée des mennonites — quelque 7 000 en cinq ans à partir de 1875 — et des Islandais, de même qu'à un nombre accru d'immigrants de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et des îles britanniques. Cette révolution démographique n'a pas manqué d'entraîner des adaptations institutionnelles et, éventuellement, l'adoption de mesures législatives qui équivalaient à une révision de la constitution du Manitoba.

Les tableaux de cet article illustrent l'ampleur du phénomène. Notons qu'après une alarmante chute de la population francophone à un cinquième de son pourcentage initial, on assiste à une stabilisation, voire une légère augmentation, à la suite de la Seconde guerre mondiale. Considération plus importante encore: le déclin des locuteurs francophones. L'écart croissant entre les données sur les

personnes d'origine française et celles sur le français langue maternelle en dit long sur le taux d'anglicisation.

Changements d'attitudes

Les changements dans la composition de la population se sont rapidement traduits par des demandes en vue d'abolir l'usage du français dans l'enseignement et la fonction publique, d'établir la répartition des sièges à l'assemblée législative en fonction de la population plutôt que des collectivités ou des paroisses, et, enfin, de séculariser le système scolaire. L'idée que l'entrée de la province dans la Confédération reposait sur un pacte entre les deux peuples fondateurs était remise en question. Même le vocabulaire avait évolué comme aux Canadas unis des années 1840. Le père Lewis Drummond, d'origine franco-irlandaise, disait à la *Historical and Scientific Society of Manitoba* en 1886 :

Il y a trente ans, nous Franco-

phones étions appelés tout simplement « Canadiens »; les autres étant des Anglais, des Écossais ou des Irlandais. Depuis quelque temps, il est de bon ton d'appeler les autres « Canadiens » et de nous identifier en tant que « Français »*.

Un pamphlet réclamant l'exclusion de la langue française « dans nos lois, nos tribunaux, nos ordonnances et nos écoles publiques* », largement diffusé, a soulevé beaucoup de passion.

Rassurés par le soi-disant engagement du premier ministre et des membres importants de l'administration libérale provinciale de conserver au français son statut officiel et de maintenir le double régime d'écoles confessionnelles, les Franco-Manitobains reprirent quelque peu confiance en 1888. Pourtant, les requêtes pour l'abolition du principe de dualité et d'égalités — qui régissait depuis toujours les rapports entre Francophones et Anglophones

— ne cessaient de se multiplier et de s'étoffer. Il y a lieu de préciser ici qu'elles provenaient des néo-Manitobains issus des provinces de l'Est, et non des immigrants européens.

Évolution des institutions

En 1874, il fallut modifier l'équilibre qui existait à l'origine entre les paroisses et les districts électoraux anglophones et francophones. Les anciennes paroisses ont dû céder deux sièges à de nouveaux villages largement peuplés de nouveaux venus. À des fins de représentativité, le gouvernement Davis entreprenait l'année suivante de diviser la province selon trois catégories, attribuant à chacune huit sièges : la première comprenait les « Francophones », pour la plupart des Métis, auxquels s'étaient joints un certain nombre de Québécois et de Franco-Américains; la seconde réunissait les « Anglophones », c'est-à-dire les Métis de langue anglaise et les colons de Selkirk; la troisième regroupait les

Les origines de la population du Manitoba, de 1881 à 1981

	Population totale	Français		Anglais		Indien et Eskimo		Métis		Allemand	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1881	62 260	9 688	15,6	37 155	59,7	4 590	7,0	*		8 427	13,6
1891	152 506	*		*		*		*		*	
1901	255 211	16 021	6,3	164 239	64,4	15 419	6,0	*		23 047	9,0
1911	461 394	31 293	6,8	276 259	59,9	12 603	2,7	*		22 602	4,9
1921	610 118	40 908	6,7	350 992	57,2	13 605	2,2	*		13 001	2,1
1931	700 139	47 039	6,7	368 010	52,6	15 231	2,9	*		21 698	3,1
1941	729 744	52 996	7,3	360 560	49,4	15 474	2,1	8 692	1,2	41 479	5,7
1951	776 541	66 020	8,5	362 550	46,7	21 050	2,7	*		54 251	7,0
1961	921 686	83 936	9,1	396 445	43,0	48 074	5,2	*		91 846	10,0
1971	988 247	86 515	8,8	414 125	41,9	43 035	4,4	17 025	1,7	123 070	12,5
1981	1 013 705	74 045	7,3	373 995	36,9	59 920	5,9	*		108 140	10,7

*Les chiffres ne sont pas disponibles.
Source : Statistique Canada.

nouveaux arrivants, pour la plupart des immigrants de l'Ontario. Le premier ministre R.A. Davis a aussi nommé deux Métis à son cabinet, l'Anglophone John Norquay et le Francophone Charles Nolin. Le Conseil législatif fut aboli en janvier 1876.

Ces mesures n'ont pas été sans provoquer de vives controverses. La campagne de Joseph Royal en 1879 en faveur du « pouvoir français » avait largement pour cause l'érosion manifeste du rôle des Francophones sur la scène provinciale, et pour objet de convaincre les Franco-Manitobains de leur droit historique à la représentation proportionnelle à l'assemblée législative et à des postes ministériels. S'agissait-il de défendre le principe de la « double majorité » ou d'affirmer la volonté des peuples fondateurs d'avoir voix au chapitre en matière de législation ? Ou encore était-ce une tentative visant à introduire le système du parti national dans la politique provinciale ? Il semble en

vérité que la tentative de Royal pour renverser le gouvernement Norquay qui succédait à celui de Davis, se nourrissait surtout des mécontentements croissants entre les Métis francophones et les Canadiens-Français au sujet des nominations à la fonction publique, des mesures intéressant la propriété des terres et de la représentation politique. Non seulement Norquay est-il demeuré au pouvoir, mais deux ministres francophones — Royal et Delorme — se virent contraints de démissionner. Manifestement, Norquay n'avait pas l'intention d'effacer toute trace de la langue, de la culture ou de la représentation françaises au Manitoba. La preuve en est que le remaniement ministériel réserva six ou sept sièges aux régions à prédominance francophone, et qu'un Francophone a été nommé au cabinet. La crise de 1879 a sans contredit entraîné une détérioration irrémédiable de l'unité interne de la communauté franco-manitobaine. Norquay, cependant, n'y était pour rien.

Cette même année, on tenta d'abolir la publication en français de certains documents officiels — ordres du jour, journaux des débats, rapports, etc. Cette mesure, connue sous le nom de « projet de loi 25 » ou *Act respecting Public Printing*, a été différée par le lieutenant-gouverneur Joseph Cauchon qui craignait qu'elle ne soit éventuellement déclarée *ultra vires*. Il informa le gouverneur-général d'alors, le Marquis de Lorne, des circonstances :

Par mégarde, le projet de loi a été adopté par l'assemblée avant que j'en prenne connaissance, ce qui aurait probablement évité les problèmes. Eu égard aux circonstances, je me trouvais devant l'alternative suivante : y opposer mon veto au risque d'entraîner des conséquences plus graves encore, ou en référer à votre Excellence. J'ai estimé plus judicieux de le soumettre à l'appréciation et aux vastes connaissances du gouvernement de son Excellence afin que soit créé un précédent et arrêté une décision susceptible de guider de façon permanente l'action des législatures du Dominion où pareille question serait soulevée*.

Ce renvoi n'a apparemment pas eu de suite, et la mesure fut abandonnée à ce moment là. Selon plusieurs observateurs, la province du Manitoba pratiquement en faillite avait introduit le projet de loi 25 comme mesure économique; par conséquent la subvention augmentée du gouvernement fédéral aurait miné l'importance de cette mesure. Mais la grande question du bilinguisme officiel et de sa signification a à toutes fins utiles été escamotée, et rien n'est venu d'Ottawa pour guider « de façon permanente l'action des législatures du Dominion » en cette matière.

L'élargissement des limites de la province vers le nord et vers l'ouest en 1881, augmentait la population d'environ 16 000 d'un seul coup. Les demandes de changements se firent plus pressantes, au cours de la décennie de 1880, réclamant que le Manitoba devienne officiellement unilingue et que ses institutions s'inspirent de celles de l'Ontario,

Hollandais		Polonais		Scandinave		Ukrainien		Islandais	
Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
499	0,8	*		539	0,9	*		*	
*		*		*		*		*	
699	0,3	1 455	0,6	7 428	2,9	3 893	1,5	*	
2 124	0,5	6 939	1,5	10 779	2,3	25 740	5,6	*	
17 473	2,9	9 559	1,6	17 712	2,9	35 587	5,8	7 001	1,1
21 047	3,0	22 621	3,2	18 792	2,9	50 658	7,2	7 712	1,1
39 204	5,4	36 550	5,0	*		89 762	12,3	13 954	1,9
42 341	5,5	37 933	4,9	32 921	4,2	98 753	12,7	13 649	1,8
47 780	5,2	44 371	4,8	37 746	4,0	105 372	11,4	14 547	1,6
35 300	3,6	42 700	4,3	35 110	3,6	114 415	11,6	*	
33 875	3,3	28 445	2,8	25 175	2,5	99 795	9,8	10 170	1,0

province à laquelle elle commençait d'ailleurs à ressembler démographiquement. Un décret du conseil, promulgué en septembre 1889, faisait de la *Gazette du Manitoba* une publication unilingue anglaise. Au début de l'année suivante, un statut abolissait les fêtes religieuses comme jours fériés. Le droit d'un accusé francophone à un jury dont au moins la moitié des membres devait être de langue française a lui aussi été supprimé. Ces changements ne pouvaient signifier qu'une chose : la modification prochaine de la constitution provinciale.

Changements constitutionnels

En 1890, des amendements apportés à deux éléments de la constitution battaient en brèche les droits et privilèges de la minorité francophone. L'un emportait le désaveu unilatéral du bilinguisme officiel prévu à l'article 23 de l'*Acte du Manitoba, 1870*. Plutôt que de chercher à faire amender cette loi, la province préféra promulguer sa propre législation en matière de la langue officielle, *An Act to provide that the English Language shall be the Official Language of the Province of Manitoba*. De toute évidence, l'on n'était pas très certain que la législature avait compétence pour abroger une disposition constitutionnelle fondamentale d'une loi fédérale, qui résultait elle-même d'une union négociée et avait été validée par une loi impériale. Aussi, *The Official Language Act* de 1890 comportait-il les dispositions suivantes :

1. (1) Nonobstant toute loi ou disposition contraire, seule la langue anglaise sera utilisée dans les archives, procès-verbaux et journaux de l'assemblée législative du Manitoba ainsi que dans toute plaidoirie ou pièce de procédure devant les tribunaux de la province du Manitoba, ou émanant de ces tribunaux.
- (2) Dans l'impression et la publication des lois de la législature du Manitoba, l'usage de la langue anglaise suffira.
2. La présente Loi ne s'appliquera que dans la mesure où elle relève

de la compétence législative de la législature, et elle entrera en vigueur le jour de son adoption.

Bien que l'anglais devait être la langue de la législature et des tribunaux, la loi, curieusement, ne visait pas les statuts.

Pour contrer cette atteinte de *The Official Language Act*, il restait à la minorité francophone d'attaquer sur les fronts politique et judiciaire. Ce qu'elle a fait, mais sans grande conviction. Six membres francophones de la législature ont fait parvenir au lieutenant-gouverneur une pétition lui demandant de ne pas agréer la Loi de concert avec une « conférence » de dirigeants de la collectivité, une requête fut présentée au gouverneur-général demandant la révocation de la Loi. Ces gestes n'ont toutefois pas fait l'objet d'un suivi énergique, sans doute parce que la province avait concurremment décidé de mettre en pièces un autre pan capital de l'*Acte du Manitoba, 1870* : l'éducation. Cette question dominait à ce point les débats d'alors que même la motion sur la langue des documents de la Chambre des communes et du Sénat n'a pas débouché sur l'examen de la législation linguistique.

Quant à la voie judiciaire, elle n'a tout simplement pas été empruntée. C'est sans doute parce que les Franco-phones, majoritaires au moment de l'entrée de la province dans la Confédération, ne formaient plus en 1890 que 7 pour cent de la population. La validité de *The Official Language Act* a été mise en doute en 1892, mais c'était dans le cadre d'une contestation devant une cour de comté d'une élection municipale. Dix-sept ans plus tard, en 1909, le juge L.A. Prud'homme devait la déclarer inconstitutionnelle à l'occasion de l'affaire *Bertrand c. Dussault*, mais cette décision n'eût aucune suite. D'une part, le gouvernement fit la sourde oreille et, d'autre part, personne dans la collectivité francophone n'a saisi l'occasion pour exiger le rétablissement des droits des Francophones. C'est sans doute que la situation des Francophones en matière d'enseignement — secteur

qui intéressait particulièrement les dirigeants cléricaux — s'améliorait alors sensiblement. En 1916, dans l'affaire *Dumas c. Baribault*, il y eut une requête pour obliger un tribunal à accepter un plaidoyer rédigé en français. Le dossier a été transmis à la Cour d'appel et relégué aux oubliettes. La seule autre forme de résistance fut les interventions en français à la législature de députés de la minorité.

En mars 1890, deux importants changements étaient apportés au système scolaire provincial. *An Act respecting the Department of Education* abolissait le Conseil scolaire et les postes de surintendants de l'instruction publique, les remplaçant par un ministre de l'Éducation constitué initialement des membres du Conseil exécutif ou d'un comité nommé par le cabinet. *An Act respecting Public Schools* visait tous les districts scolaires protestants et catholiques et établissait le système d'écoles publiques :

5. Les écoles publiques seront gratuites, et toutes les personnes dans les municipalités rurales âgées de 5 à 16 ans, et dans les villes et villages entre 6 et 16 ans, auront le droit de fréquenter ces écoles*.

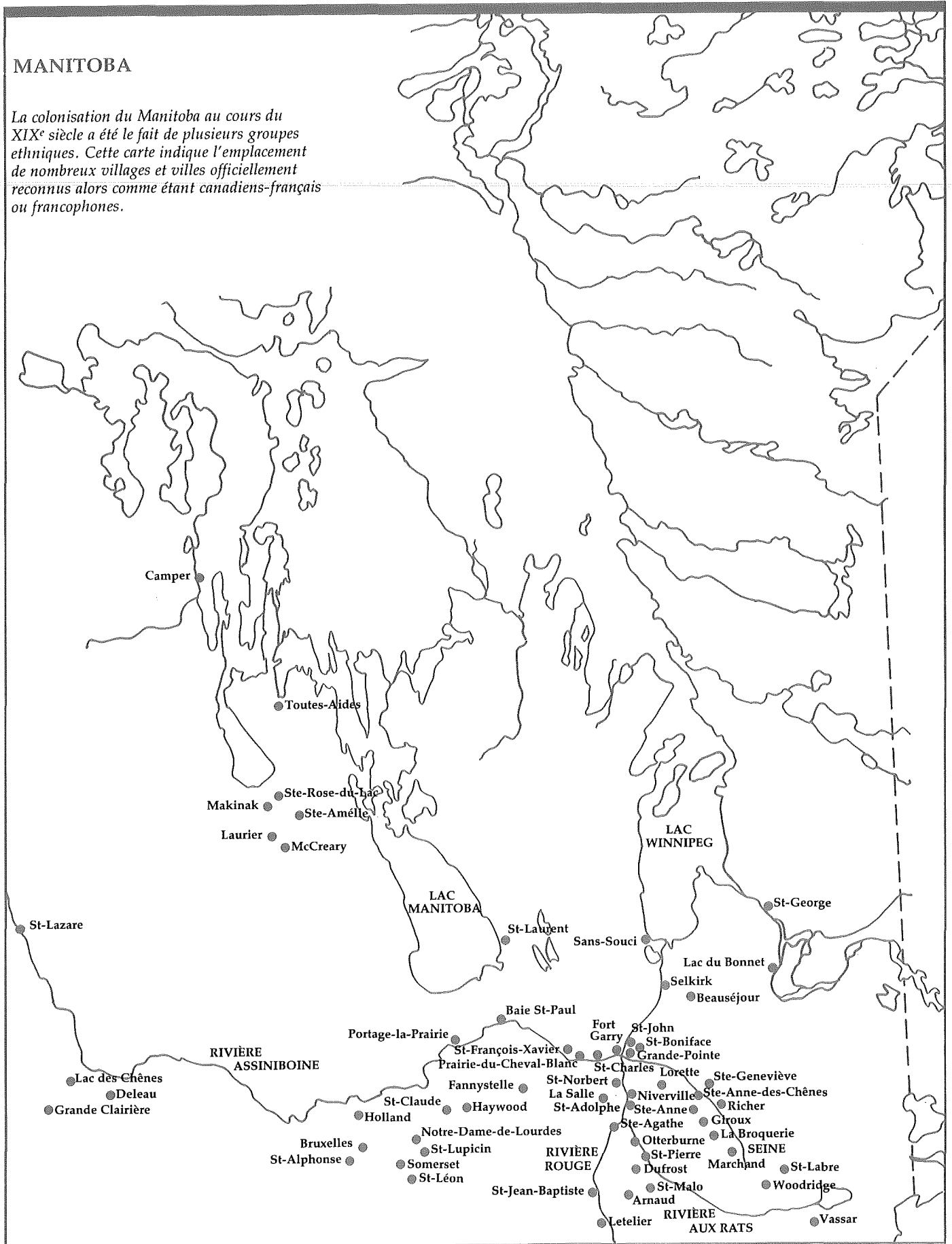
Le gouvernement n'imposait pas la fréquentation obligatoire de ces établissements, croyant probablement qu'il violerait les droits confessionnels garantis par l'*Acte du Manitoba, 1870*. En fait, une disposition rendant obligatoire les pratiques religieuses dans les écoles publiques était assortie d'un article qui sauvegardait la liberté de conscience et permettait aux parents et tuteurs de demander une exemption pour leurs enfants.

Pour les Franco-Manitobains, la disposition clé était celle qui abolissait les districts scolaires catholiques sur lesquels ils avaient jusqu'alors exercé le contrôle. La loi stipulait :

179. Dans les cas où, avant que n'entre en vigueur cette loi, des districts scolaires catholiques auraient été établis . . . ces dits districts, à la promulgation de la

MANITOBA

La colonisation du Manitoba au cours du XIX^e siècle a été le fait de plusieurs groupes ethniques. Cette carte indique l'emplacement de nombreux villages et villes officiellement reconnus alors comme étant canadiens-français ou francophones.



présente loi, cesseront d'exister, et l'actif comme le passif de ces écoles reviendront au district scolaire public . . . *

Aucune allusion à l'abolition des districts scolaires protestants n'était faite, car il était supposé qu'ils formaient désormais le système public. La législation ne traitait pas de la question linguistique. Le français pouvait donc, d'un point de vue juridique, être une langue d'enseignement et un champ d'études et les manuels scolaires rédigés en cette langue pouvaient encore servir, à moins d'avis contraire. Il semblerait que le gouvernement tentait non pas de proscrire l'usage du français dans l'enseignement, mais plutôt de rallier les écoles francophones au système public.

En 1892, le gouvernement manitobain demandait à l'inspecteur A.L. Young de visiter toutes les écoles catholiques — ou écoles nationales comme certains les qualifiaient — qui étaient restées à l'écart du système public. Son rapport sur l'enseignement de la langue vaut d'être souligné :

L'anglais est enseigné dans toutes les écoles. Les parents et les tuteurs reconnaissent l'opportunité de cet enseignement pour leurs enfants; les professeurs qui ont une connaissance suffisante de l'anglais pour l'enseigner efficacement sont donc beaucoup plus en demande que les enseignants unilingues francophones*.

Ces établissements conservaient le caractère bilingue des anciennes écoles publiques catholiques. En 1894, la promulgation d'une nouvelle loi sur les écoles publiques venait resserrer davantage la vis. En vertu de cette loi, les écoles qui ne se conformaient pas à la législation provinciale et aux règlements ministériels se verraient refuser tout subside, et les conseils municipaux n'étaient pas habilités à accorder une aide financière, lever un impôt ou prélever des taxes pour l'entretien de ces établissements.

Cette loi, contrairement à celle sur la

langue officielle, provoqua une levée de boucliers et une interminable série de manoeuvres politiques. Parmi les recours envisagés, mentionnons les requêtes visant à faire désavouer la loi, les appels, un décret du conseil, la médiation politique et un projet de loi réparatrice. Il est intéressant de noter que les deux affaires qui ont été portées devant les plus hautes instances, *Barrett c. Ville de Winnipeg* (1892) et *Brophy c. Procureur-général du Manitoba* (1895), l'ont été par des Anglophones catholiques et non par des Franco-Manitobains. Nous ne nous attarderons pas sur la célèbre question des écoles du Manitoba, comme elle a été baptisée, si ce n'est pour dire qu'elle fut perçue par les Franco-Manitobains comme une atteinte grave à leur système d'enseignement traditionnel et une violation des garanties constitutionnelles prévues à l'article 22 de l'*Acte du Manitoba, 1870*.

Système d'éducation bilingue
En novembre 1896, le gouvernement fédéral et celui du Manitoba aboutissaient à une « solution » — que les autorités catholiques ont qualifié de « mauvaise, incomplète et insuffisante* » — qui fut incorporée à la nouvelle loi sur les écoles de 1897. Le « compromis Laurier-Greenway » mettait l'accent sur la langue et l'ethnie, plutôt que sur la confessionnalité. L'article 10 de la loi amendée se lisait comme suit :

Lorsque la langue maternelle de dix élèves d'une école donnée est le français, ou une langue autre que l'anglais, il leur sera donné un enseignement en français, ou dans une autre langue, et en anglais en vertu du système bilingue*.

Les Francophones pouvaient donc se constituer un réseau d'écoles au sein du système public. Peu après, le réseau français était doté de manuels, d'examen centralisés, d'inspecteurs, de commissaires et d'associations d'enseignants de même que d'une École normale à Saint-Boniface pour assurer la formation des professeurs locaux. Le *Manitoba Free Press* expliqua plus tard pourquoi nombre de Manitobains avaient jugé opportun d'introduire le multilinguisme en 1897 :

Afin de ne pas alimenter les sentiments anti-francophones en Ontario et ailleurs, la concession en matière d'enseignement bilingue n'a pas été limitée au français, mais étendue à tous les résidents non anglophones de la province du Manitoba en espérant que seuls les Francophones en jouiraient, encore qu'en nombre restreint, de même qu'un nombre décroissant de communautés mennonites*.

En fait, les écoles et les programmes bilingues allemands, ruthènes et polonais se multiplièrent au point de soulever des appréhensions quant à l'avenir des écoles anglaises. Outre la crainte de la balkanisation, les sentiments anti-allemand, anti-pacifiste et anti-étrangers que la guerre avait fait naître poussèrent à réclamer l'abolition de la disposition bilingue, qui était devenue l'article 258 du *Public Schools Act* tel que révisé en 1913. *An Act to Further Amend the Public Schools Act*, promulgué le 10 mars 1916, déclarait :

1. L'article 258 de la loi sur les écoles publiques, qui constitue le chapitre 165 des Statuts révisés du Manitoba, est abrogé*.

La législation ne prévoyant plus aucune langue d'enseignement, on en revenait ainsi à la situation d'avant 1897, c'est-à-dire au vide juridique. En d'autres termes, il n'était pas contraire à la loi d'enseigner en français.

Dans l'esprit de la majorité cependant, la loi faisait de l'anglais l'unique langue d'enseignement dans les écoles publiques de la province. On créa alors l'Association d'Éducation des Canadiens-Français (aujourd'hui la Société franco-manitobaine) pour assurer l'enseignement en français dans les régions francophones, qui organisa des manifestations et recueillit des fonds au Québec pour subventionner les écoles privées et confessionnelles. En outre, certains inspecteurs d'écoles et le sous-ministre de l'Éducation engagèrent une longue bataille de plume. Parmi les hauts-fonctionnaires ministériels, Robert Fletcher, qui était très favorable à

l'enseignement en français, tenta d'empêcher des inspecteurs trop zélés d'effacer toute trace d'une langue autre que l'anglais. Les fonctionnaires, presque tous d'origine anglo-celtique, s'entendaient pour dire que les Francophones étaient des Canadiens de longue date et non des immigrants. L'enseignement en français se poursuivit, quelquefois clandestinement, dans les paroisses rurales et à Saint-Boniface, durant l'entre-deux-guerres. Le Collège de Saint-Boniface continua d'offrir un certain enseignement postsecondaire en français, et les étudiants ne lui firent jamais défaut. Le démantèlement du système scolaire bilingue en 1916 n'eut pas les mêmes effets sur les Franco-Manitobains que sur les communautés ethniques qui avaient saisi les possibilités que leur offrait la législation de 1897. Il semble que les Franco-Manitobains jouissaient alors d'une certaine sympathie, qu'on leur reconnaissait un statut particulier et qu'on hésitait à les considérer comme un simple groupe ethnique parmi les autres.

Les décennies récentes

Depuis les années 1960, dans le contexte des discussions nationales sur la nature de la Confédération, le bilinguisme, le multiculturalisme, les droits de la personne et la constitution, la question des droits des Francophones au Manitoba a refait surface à la faveur, notamment, de l'intérêt qu'elle soulevait dans la province même.

Les premières modifications ont touché le secteur des écoles publiques, siège de la controverse depuis 1890.

La marge de manoeuvre administrative qui existait dans la province depuis 1916 a reçu une consécration législative en 1947 quand fut approuvé l'enseignement en français une heure par jour. Puis, en 1952, le vide juridique en matière de langues d'enseignement dans les écoles publiques était porté à l'attention du gouvernement manitobain. Au cours d'une session qui s'est prolongée jusqu'aux petites heures, avant la prorogation, et une fois remis en vigueur les nombreux

amendements à la loi sur les écoles publiques, un nouvel article fut adopté sans discussion. Cette disposition des Statuts révisés du Manitoba de 1954 prévoyait :

240. (1) Conformément au paragraphe (2), l'anglais sera la langue d'enseignement dans toutes les écoles publiques.
- (2) Lorsqu'autorisé par le Conseil d'administration d'un district, une langue autre que l'anglais peut être utilisée dans une école dudit district.
- a) au cours d'une période autorisée définie dans la présente loi pour l'enseignement religieux;
- b) au cours d'une période autorisée dans le cadre des études pour l'enseignement d'une langue autre que l'anglais; et
- c) avant et après les heures prescrites par le règlement et applicables à l'école*.

En 1963-1964, le premier ministre Duff Roblin nommait un Conseil consultatif sur le bilinguisme et le biculturalisme dont la présidence fut confiée au professeur W.L. Morton.

Aussi étrange que cela puisse paraître, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme n'avait pas recommandé que la province du Manitoba devienne bilingue. Les autorités provinciales se ralliaient de plus en plus à l'idée que, bien que la société provinciale constituait une mosaïque ethnique, la communauté franco-manitobaine y occupait un rang historiquement distinct tout comme les fondateurs anglo-celtiques.

Comme on pouvait s'y attendre, un autre amendement clé était apporté en 1967 à la loi sur les écoles publiques, mieux connue sous le nom de « Loi 59 », faisant du français une langue d'enseignement officielle.

La législation de 1967 répétait pour l'essentiel l'article 240 de la loi de 1952, y ajoutant neuf paragraphes.

Nous nous pencherons sur les suivants :

- (3) Sous réserve des autres dispositions de la présente, la langue française, l'une des deux langues mentionnées dans l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, peut être utilisée dans les écoles publiques comme langue d'enseignement.
- (4) Un conseil de district, de région ou de division peut demander au ministre d'approuver l'utilisation, sous réserve des autres dispositions de la présente, de la langue française dans l'enseignement des sciences sociales et autres matières semblables, comme peut le prescrire le ministre par voie réglementaire, dans une école de district, de région ou de division...*

La législation ne limitait pas l'usage du français comme langue d'enseignement aux communautés franco-manitobaines, mais elle dotait le ministre de l'Éducation de vastes pouvoirs lui permettant d'exercer un contrôle sur l'usage de cette langue et sur les programmes, et de définir les compétences des enseignants. La législation, en renvoyant à la disposition bilingue de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, évitait de mentionner la disposition bilingue de l'*Acte du Manitoba, 1870*, article 23, consacrée par l'A.A.N.B., 1871, qui, entre autres, avait conféré à l'*Acte du Manitoba* un statut impérial.

Cependant, on ne tarda pas à soulever la question des dispositions bilingues de l'*Acte du Manitoba* et de la compétence de la législature provinciale à déclarer unilatéralement l'anglais comme langue officielle de la législation et de la justice. En 1976, un résident de Winnipeg, Georges Forest, contesta la validité d'une contravention pour stationnement irrégulier rédigée en anglais seulement. Il a demandé au procureur-général Howard Pawley de porter la question de la constitutionnalité de *The Official Language Act, 1890*, devant les tribunaux. Le gouvernement d'Edward Schreyer s'y refusa. Condamné en Cour du magistrat, M. Forest interjeta appel auprès de la

Cour de comté de Saint-Boniface. Le jugement historique rendu par le juge Armand Dureault mit alors en branle un processus judiciaire qui devait se terminer à la Cour suprême du Canada. En voici un extrait :

Avant de conclure, j'aimerais faire une dernière remarque : il faudrait chercher longtemps et partout avant de trouver un acte de loi rédigé de façon aussi fallacieuse que l'article 2 de la loi sur la langue officielle du Manitoba dans le dessein manifeste de prévenir toute contestation de compétence.

Pour les raisons précitées, je déclare qu'il est au-delà de l'autorité de la législature du Manitoba d'abroger l'article 23 de l'Acte du Manitoba, 1870, et que les dispositions de *The Official Language Act* du Manitoba, notamment les paragraphes (1) et (2) de l'article 1, sont inconstitutionnelles*.

Inquiet des répercussions politiques possibles, le gouvernement de la province a préféré ne pas interjeter « immédiatement » appel. Forest a pu se faire entendre par la Cour du banc de la reine qui a déclaré la législation de 1890 « inopérante dans la mesure où elle abroge le droit d'employer le français devant les tribunaux manitobains* ». Le procureur général du Manitoba s'est donc vu contraint d'en appeler à la Cour suprême du Canada. Ce tribunal de dernière instance a rendu jugement le 13 décembre 1979. Les sept magistrats ont conclu à l'unanimité que l'abrogation, en 1890, des droits liés à l'usage du français était inconstitutionnelle et rejeté l'appel du gouvernement manitobain. L'usage du français et de l'anglais avait été consacré par l'Acte du Manitoba; et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, avait fait plus que le valider en imposant des contraintes sévères sur le pouvoir d'amendement du parlement canadien et de la législature manitobaine.

En 1983, le rétablissement des droits des Franco-Manitobains est redevenu un dossier politique controversé, l'administration compétente tentant d'assortir une affirmation du bilin-

guisme officiel à une gamme négociée de services publics croissants, bien que restreints, en français. Sur le front juridique, la question de la validité des lois adoptées en anglais depuis 1890 n'a pas encore été tranchée, alors que la constitution de 1870 rendait obligatoire, et non facultatif, l'usage du français et de l'anglais dans nombre de secteurs. L'objet de cet article n'est pas d'analyser les plus récents événements et les mérites respectifs des divers points de vue, mais plutôt de brosser un tableau de la genèse du bilinguisme au Manitoba et des controverses, constitutionnelles et autres, qui ont marqué l'histoire de la province.

Le statut du français a provoqué des débats dans deux secteurs : celui de la législation et de la justice et celui de l'enseignement public. À l'origine, c'est le dossier de l'enseignement en

français, souvent confondu avec celui des écoles catholiques, qui a retenu l'attention. Dernièrement, c'est la constitutionnalité du statut du français et ses répercussions à la fois sur la législation, la justice et l'ensemble des services publics qui ont été mises en évidence. Quel que soit l'argument historique invoqué en faveur de la pleine reconnaissance de l'égalité des deux langues, on ne peut faire abstraction des réalités démographiques qui nécessitent la prise en compte d'aspects pratiques aussi bien que politiques. Au Manitoba les Francophones sont une minorité de langue officielle parmi d'autres; l'avenir de leur communauté peut dépendre dans une certaine mesure du soutien et de l'intérêt de Manitobains bilingues qui ne sont pas d'origine française.

* Notre traduction
Adapté de l'anglais

LECTURES CHOISIES

Livres

Clark, Lovell, éd. *The Manitoba School Question: Majority Rule or Minority Rights?*, Toronto, Copp Clark, 1968.

Donnelly, M.S. *The Government of Manitoba*, Toronto, University of Toronto Press, 1963.

Jackson, James A. *The Centennial History of Manitoba*, Toronto, McClelland & Stewart, 1970.

Morton, W.L. *Manitoba: A History*, Toronto, University of Toronto Press, 1957.

Morton, W.L., éd. *Manitoba: The Birth of a Province*, Altona, Manitoba Record Society, 1965.

Owram, Doug. *Promise of Eden: The Canadian Expansionist Movement and the Idea of the West, 1856-1900*, Toronto, University of Toronto Press, 1980.

Articles

Creighton, D.G. « John A. Macdonald, Confederation and the Canadian West », dans *Minorities, Schools and Politics*, éd. R. Craig Brown, Toronto, 1969, pp. 1-9.

D'Eschambault, abbé Antoine. « Cent Ans de Gouvernement à la Rivière Rouge », la Société historique du Canada, *Report*, 1948, pp. 39-45.

Friesen, Gerald. « Homeland to Hinterland. Political Transition in Manitoba, 1870 to 1879 », la Société historique du Canada, *Historical Papers*, 1979, pp. 33-47.

Heintzman, Ralph. « The Spirit of Confederation. Professor Creighton, Biculturalism and the Use of History », *Canadian Historical Review*, 52, 1971, pp. 245-275.

Jaenen, Cornelius J. « Foundations of Dual Education at Red River, 1811-1834 », *Transactions of the Historical and Scientific Society of Manitoba*, série III, N° 21, 1965, pp. 35-68.

Jaenen, Cornelius J. « French Public Education in Manitoba, 1818-1965 », *Revue de l'Université d'Ottawa*, 38, 1968, pp. 19-34.

Jaenen, Cornelius J. « The Manitoba School Question: An Ethnic Interpretation », dans *Ethnic Canadians: Culture and Education*, éd. M.L. Kovacs, Régina, 1975, pp. 317-331.

Miller, J.R. « D'Alton McCarthy, Equal Rights and the Origins of the Manitoba School Question », *Canadian Historical Review*, 54, 1973, pp. 369-392.

Painchaud, Robert. « Les Rapports entre les Métis et les Canadiens-Français au Manitoba, 1870-1884 », dans *The Other Natives: The Métis*, éd., A.S. Lussier et D.B. Sealey, Winnipeg, 1978.

Thèses et mémoires

Fisk, Larry John. « Controversy on the Prairies: Issues in the General Provincial Elections of Manitoba, 1870-1969 », thèse de doctorat, Université de l'Alberta, 1969.

Friesen, Gerald. « Studies in the Development of Western Canadian Regional Consciousness, 1870-1925 », thèse de doctorat, Université de Toronto, 1974.

Leblanc, Paul-Émile. « L'enseignement français au Manitoba, 1916-1968 », mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 1969.

Milligan, Frank A. « The Lieutenant-Governorship in Manitoba, 1870-1882 », mémoire de maîtrise, Université du Manitoba, 1948.

Painchaud, Robert. « Le Manitoba et l'immigration canadienne-française, 1870-1891 », mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 1969.

L'enseignement dispensé en français n'a pas enrayé l'assimilation chez les jeunes Franco-Ontariens. Le phénomène, constate l'auteur, est fonction du facteur démographique.

Le maintien du français et les jeunes Franco-Ontariens

RAYMOND MOUGEON



Raymond Mougeon est professeur agrégé à l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario où il dirige un programme de recherches et de développement financé par l'IEPO, le ministère de l'Éducation de l'Ontario et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Ses publications touchent les domaines du bilinguisme, de l'acquisition linguistique et de la sociolinguistique.

En 1968, le parlement ontarien autorisait l'emploi du français comme langue d'enseignement dans les écoles publiques, rendant ainsi possible les études en français jusqu'à la fin du secondaire. Cette situation a suscité l'espoir que soit ralenti, sinon enrayé le recul du français en Ontario. Or, le recensement de 1981 révèle que l'anglicisation progresse toujours.

Il ressort en effet de l'analyse des données qu'on y trouve sur la langue maternelle et sur les langues parlées dans les foyers que l'abandon du français s'est accéléré dans les provinces à majorité anglophone. Des 475 605 personnes ayant le français pour langue maternelle en Ontario, la proportion de celles qui parlent surtout l'anglais à la maison est passée de 27 pour cent en 1971 à 34 pour cent en 1981.

Il resterait à établir si l'enseignement en français a ralenti le phénomène de l'abandon. Actuellement ce calcul est impossible, car le recensement ne tient compte de la langue parlée au foyer que depuis 1971. Pour les éléments de comparaison nécessaires, il faudra attendre jusqu'en 1991.

Beaucoup s'inquiéteront de ce que le nouveau régime linguistique n'ait pas enrayé le recul du français. Pourtant les écoles créées en vertu de la législation nouvelle ont connu un essor remarquable vers les années 1970-1975 (1). D'autre part, l'enseignement n'est pas le seul facteur

dont on doit tenir compte si on veut enrayer la transculturation, en particulier chez les jeunes. Interviennent également les situations socio-économiques et démographiques.

Dans les pages qui suivent, nous verrons certains résultats d'enquêtes sur le comportement langagier des élèves. Il s'agira plus précisément de l'emploi du français et de la compétence en cette langue.

L'emploi du français chez les jeunes Franco-Ontariens

Analysant les données du recensement de 1971, Charles Castonguay (2) constatait en 1976 une forte montée de l'anglicisation dans ce groupe. Lui-même et Marion (3) avaient par ailleurs noté deux ans plus tôt que les Franco-Ontariens n'étaient guère touchés par l'assimilation dans les localités où ils étaient majoritaires. Par contre, là où leurs effectifs étaient inférieurs à 50 pour cent, les taux d'anglicisation étaient très élevés dans certains cas. Aussi ces auteurs doutaient-ils que le français pût se maintenir dans des situations de rapport démographique défavorable.

Vers la fin de 1979, nous avons mené des enquêtes sociolinguistiques auprès des élèves d'écoles francophones de sept villes à élément français minoritaire, soit Cornwall, Ottawa, Pembroke, North Bay, Toronto, Welland et Windsor. Elles ont confirmé et précisé l'étude de Charles Castonguay, et permis de mesurer le rapport entre la fréquence de l'usage du français dans les familles et l'aptitude à apprendre et à maîtriser cette langue chez les élèves.

D'une génération à l'autre

Au sein de ces sept communautés franco-ontariennes, le français est moins employé dans les conversations entre les enfants qu'entre les parents. Ainsi, 32 pour cent des

TABLEAU 1

L'emploi du français entre les enfants dans les familles franco-ontariennes

	Cornwall		Ottawa		North Bay		Welland		Pembroke		Windsor		Toronto	
<i>Proportion de l'élément francophone</i>	38 %		20,6 %		17,3 %		17,1 %		10,2 %		7 %		1,9 %	
Cours	Élémen- taire	Secon- daire	Élémen- taire	Secon- daire	Élémen- taire	Secon- daire	Élémen- taire	Secon- daire	Élémen- taire	Secon- daire	Élémen- taire	Secon- daire	Élémen- taire	Secon- daire
Emploi du français et de l'anglais														
Toujours ou le plus souvent en français	48,2	46,1	51,9	31,1	34,1	39,2	34,2	12,5	26,3	16,7	31,5	25,8	25,3	44,4
	157	143	67	170	86	169	67	35	20	12	28	33	19	71
Aussi souvent en français qu'en anglais	23,3	21,3	21,7	24,2	22,6	27,4	21,4	19,6	18,4	12,5	12,3	25,0	8,0	25,6
	76	66	28	132	57	118	42	55	14	9	11	32	6	41
Toujours ou le plus souvent en anglais	28,5	32,6	26,4	44,7	43,3	33,4	44,4	67,9	55,3	70,8	56,2	49,2	66,7	30,0
	93	101	34	244	109	144	87	191	42	51	50	63	50	48
TOTAL	326	310	129	546	252	431	196	281	76	72	89	128	75	160

premiers parlaient toujours ou le plus souvent en français entre eux, contre 56 pour cent dans le cas des parents. Ces chiffres sont peu encourageants, car ils s'appliquent aux élèves qui reçoivent l'enseignement en français, et non à l'ensemble des jeunes Franco-Ontariens, comme dans l'étude de Charles Castonguay.

La loi du nombre

Il est ressorti en outre de nos propres enquêtes que la conservation ou la perte du français chez les élèves instruits dans cette langue sont étroitement liées à l'importance démographique de leur communauté, ainsi que le montrent les données statistiques du tableau 1.

On y constate que l'emploi du français entre frères et soeurs varie en fréquence selon la ville. D'une manière générale, moins l'élément francophone est important, moins élevée est cette fréquence.

Nous avons constaté le même phénomène en nous fondant sur d'autres points d'observation : la langue employée par les parents avec les enfants, par les enfants avec leurs parents, avec leurs amis, etc. L'enseignement dispensé en français n'a manifestement pas enrayeré

l'assimilation chez les jeunes Franco-Ontariens, et son influence est fonction du facteur démographique.

La maîtrise du français

Nous avons vu que l'enseignement en français ne remédiait pas au problème de l'alinéation linguistique. D'autre part, l'enquête menée avec des collaborateurs (4) et d'autres études par l'équipe que nous formions ont établi que la fréquence de l'emploi du français à la maison dans la communauté franco-ontarienne minoritaire se répercutait nettement sur l'aptitude à apprendre cette langue et à la maîtriser, chez les élèves recevant l'enseignement en français. Voici un exemple bien concret à l'appui de ce propos. Si les élèves se perfectionnent dans l'emploi des pronoms réfléchis (il se lève) au cours de ces études, ceux qui s'expriment toujours ou le plus souvent en français dans leurs familles maîtriseront bien cette ressource syntaxique dès la cinquième. Par contre, dans la situation inverse, les élèves n'y seront pas encore parvenus à la fin du secondaire.

Parmi les autres difficultés qui persistent, nous noterons la marque du genre (école français), le choix de la préposition (aller à son amie),

l'accord du verbe (elles ne veut pas), les tournures calquées sur l'anglais (je suis quinze ans), les anglicismes lexicaux (un movie).

L'influence du milieu social

L'emploi du français en dehors de la famille entre aussi en ligne de compte. Le tableau 2 nous éclaire sur ce point. Il renferme des données sur l'emploi des pronoms réfléchis chez les élèves des écoles élémentaires et secondaires francophones de quatre villes où l'élément de langue française varie en importance. Il s'agit de Hawkesbury, Cornwall, North Bay et Pembroke. L'échantillon de Hawkesbury ne compte pas d'élèves s'exprimant surtout en anglais à la maison, ce qui tient à la nette prédominance francophone dans cette ville.

D'après le tableau 2, si on situe le seuil de la maîtrise à 90 pour cent d'emplois corrects, selon le critère proposé par Brown (5), les élèves de Hawkesbury l'ont déjà acquis pour ce qui est des pronoms réfléchis quand ils arrivent à l'école élémentaire. Ceux de Cornwall et de North Bay qui s'expriment toujours ou le plus souvent en français à la maison parviennent à la même aptitude en cinquième. À Pembroke, on

n'approche du seuil qu'à la fin du secondaire. Quant aux élèves chez qui l'anglais prédomine selon le même critère, ils ne maîtrisent le pronom réfléchi qu'à la fin du secondaire, à Cornwall, et à toutes fins utiles à North Bay; à Pembroke, ils terminent leurs études sans posséder parfaitement cet usage.

Ces résultats sont liés à la fréquence de l'emploi du français hors de la famille dans les quatre villes retenues. Justement, nous avons souligné dans notre étude de 1982 le double effet de la nette prédominance numérique des Francophones à Hawkesbury : la très forte majorité des élèves qui s'expriment toujours ou le plus souvent en français à la maison font de même à l'extérieur. Dans les trois autres villes, cette fidélité au français régressait parallèlement à la diminution proportionnelle de l'élément francophone, selon la courbe ci-après : Cornwall, North Bay et Pembroke. On constate le même phénomène à un niveau inférieur chez les élèves qui parlent rarement le français dans leurs familles.

Tous ces faits illustrent les incidences des situations démographiques sur

l'aptitude chez les jeunes Franco-Ontariens à apprendre et à maîtriser le français.

Autres constatations

Nos recherches ont dégagé en outre un phénomène auquel nous n'avions pas pensé : le rapport entre la fréquence de l'emploi du français à la maison et l'aisance dans le registre familial. En conversation quotidienne, les faibles usagers du français à la maison n'employaient pas les formes typiques du français canadien populaire, ou très peu; par contre, les usagers habituels s'adaptaient naturellement à ces formes. C'est que la pratique de la langue maternelle parmi les siens est essentielle à l'acquisition des divers registres du langage courant. On conçoit alors que les faibles usagers du français présentent de graves lacunes à cet égard. Pour ce qui est du facteur démographique relativement à cette aptitude, les résultats de notre recherche tendent à confirmer ceux que nous avons exposés plus haut.

Bref, le français passe en quelque sorte au rang de langue seconde chez les jeunes Franco-Ontariens qui ne le parlent guère à la maison; sa structure et ses registres familiaux leur

échappent en grande partie. On observe le contraire, il va de soi, dans le cas de l'usage prédominant.

Les remèdes

Les solutions, à notre avis, seraient d'ordre sociopolitique et pédagogique principalement.

Dans les milieux à prédominance anglophone, l'abandon du français chez les Franco-Ontariens tient en partie au peu de prestige qu'ils prêtent à cette langue, à sa faible valeur pour l'avancement socio-économique. En conséquence, toute mesure propre à rehausser le français dans l'esprit des gens se répercuterait sur la résistance à l'assimilation et sur les attitudes des élèves à l'égard de la langue maternelle. Les mesures à envisager ont déjà fait l'objet d'études par la Fédération des Francophones hors Québec. Nous leur avons consacré nous-même une publication, en collaboration avec Canale et Bélanger (6).

Pour ce qui est des solutions pédagogiques, nous mentionnerons d'abord celles mises en oeuvre actuellement par certains conseils scolaires ontariens. Les éducateurs ont recours à deux remèdes.

Le premier consiste en des classes d'accueil. Les élèves souffrant de graves lacunes en français y bénéficient, au début des études, d'un enseignement particulièrement adapté à leurs besoins et dispensé d'une façon intensive si le maître est aidé d'un moniteur. Le deuxième remède est constitué de cours spéciaux, dits de « récupération linguistique ».

Dans les deux cas, l'objectif est le même : amener les élèves à un niveau de connaissance du français suffisant pour ne pas compromettre ou gêner les progrès des autres élèves dans cette langue et dans les diverses matières (7).

On peut aussi chercher des solutions du côté de la didactique du français. Selon une enquête menée par Cazabon et Frenette (8) dans un milieu franco-ontarien minoritaire, l'enseignement du français y serait

TABLEAU 2

Maîtrise du pronom réfléchi chez les jeunes Franco-Ontariens de quatre villes variables par la proportion de l'élément francophone

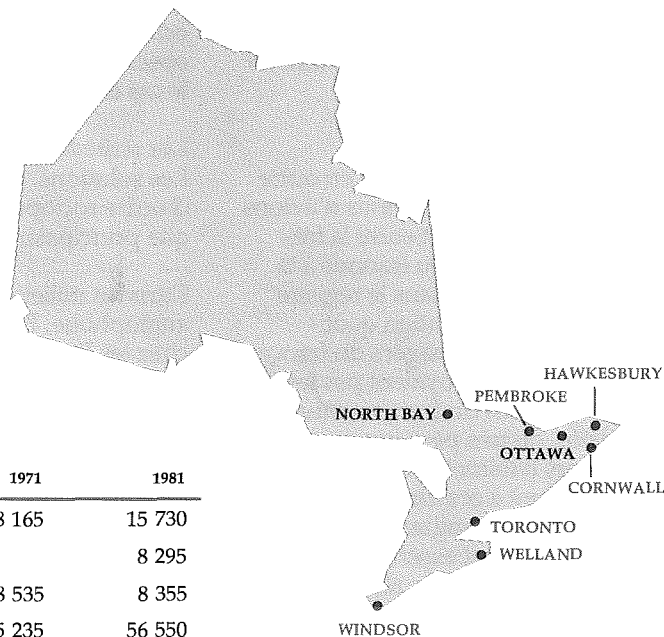
	Hawkesbury		Cornwall		North Bay		Pembroke	
(Pourcentage des francophones)	(85%)		(38%)		(17%)		(10%)	
Fréquence de l'emploi du français au foyer	Toujours ou le plus souvent	Toujours ou le plus souvent	Jamais ou occasionnellement	Toujours ou le plus souvent	Jamais ou occasionnellement	Toujours ou le plus souvent	Jamais ou occasionnellement	
2 ^e	77 96%	57 90%	22 78%	24 63%	45 36%	25 64%	37 35%	
5 ^e	72 96%	77 99%	29 80%	23 96%	44 72%	27 86%	40 33%	
9 ^e	117 100%	51 97%	42 88%	36 95%	38 83%	30 74%	43 70%	
12 ^e	82 100%	62 100%	30 94%	77 100%	26 89%	45 89%	20 75%	
TOTAL	348 99%	370 92%		313 80%		267 64%		

Cadre géographique de l'étude

Population de langue maternelle française, 1971 et 1981.

	1971	1981
CORNWALL	18 165	15 730
HAWKESBURY		8 295
NORTH BAY	8 535	8 355
OTTAWA	65 235	56 550
PEMBROKE	1 680	1 130
TORONTO	15 755	10 040
WELLAND	7 590	6 945
WINDSOR	14 305	10 535

Source : Statistique Canada, Recensements de 1971 et 1981.



entaché d'une approche normative. Il tendrait à bannir chez les élèves tous les usages non conformes au *français correct* et à leur substituer des équivalents qui répondent à cette norme. Les deux auteurs ont constaté que peu d'enseignants distinguaient à des fins pédagogiques les « fautes » tenant au français canadien populaire (le moineau a pogné une bibitte) de celles qualifiables de « non françaises » (je lève à six heures). Pour la plupart d'entre eux, toutes les fautes sont également condamnables et doivent être éliminées à ce titre.

Cazabon et Frenette ont également noté que l'enseignement du français accordait peu de place à la communication et qu'il était axé sur un apprentissage plus ou moins mécanique et hors contexte des ressources propres à la langue correcte. Il importe de souligner les faiblesses et les inconvénients de cette méthode.

Si dans une communauté francophone majoritaire l'acquisition du français comme langue de communication est assurée hors de l'école dans une large mesure, il n'en est

pas ainsi en situation de minorité. Comme une langue sert d'abord à la communication, il importe tout particulièrement que l'école s'attache à cette fonction. Nous signalerons le danger d'une attitude normative jouant contre les particularismes du français familier propre au Canada, sachant qu'ils ont cours chez les élèves qui persistent à s'exprimer en français à la maison.

Pour nous, le franco-ontarien familier est un système linguistique authentique, tout différent soit-il du français canadien correct.

Outre qu'elle assure une partie importante de la communication, cette variété de français familier est un élément de l'identité culturelle de la communauté franco-ontarienne. Considérer les particularismes de cette langue comme des fautes pourrait bien accentuer la tendance au rejet du français qu'on observe à divers degrés chez les jeunes Franco-Ontariens appartenant à une communauté minoritaire. Il y aurait lieu, à notre avis, d'adopter une attitude plus tolérante.

La pédagogie du français inspirée de la sociolinguistique, qui est à la base des nouveaux programmes-cadres conçus pour les élèves francophones du Québec, pourrait être adoptée avec profit par les éducateurs franco-ontariens. Un objectif de cette pédagogie est d'amener les élèves à maîtriser le « français correct d'ici », en comparant les caractères de cette variété de français avec ceux du français canadien familier, et de faire comprendre les situations sociales et stylistiques auxquelles convient chacun des registres. Cet objectif suppose qu'on reconnaisse la notion de « système » et la fonction importante que remplit le français canadien familier.

La nouvelle pédagogie ne tendra donc pas à éliminer cette variété de français, mais s'en servira comme point de départ vers la maîtrise du français canadien correct. Ajoutons que le français canadien familier pourra être considéré comme un point d'arrivée dans un milieu francophone minoritaire; c'est que les élèves, ne parlant guère ou peu le français en dehors de l'école, possèdent mal cette variété du français.

BIBLIOGRAPHIE

1. Churchill, S., « National Linguistic Minorities: The Franco-Ontarian Educational Renaissance », *Prospects*, 1976, vol. 6, n° 3.
2. Castonguay, C., « La montée de l'anglicisation chez les jeunes Franco-Ontariens », *Bulletin du Centre de recherche en civilisation canadienne-française*, n° 12, 1976.
3. Castonguay, C., et Marion, J., « Une réalité : l'anglicisation du Canada », *Le Droit*, 8 et 9 février 1974.
4. Mougeon, R. et coll., « Le français parlé en situation minoritaire », vol. 1, *Centre international de recherche sur le bilinguisme*, Québec, 1982.
5. Brown, R., « A First Language », *Harvard University Press*, Cambridge, Mass., 1974.
6. Mougeon, R. et Canale, M., « A Linguistic Perspective on Ontarian French », *Canadian Journal of Education*, 1979, vol. 4, n° 4.
7. Desjarlais, L. et coll., « L'élève parlant peu ou pas français dans les écoles de langue française », *Le ministère ontarien de l'Éducation*, Toronto, 1980.
8. Cazabon, R., et Frenette, N., « Le français parlé en situation minoritaire », vol. 2, *Centre international de recherche sur le bilinguisme*, Québec, 1982.

Il est inefficace d'enseigner une langue seconde aux immigrants sans tenir compte de leurs besoins sociaux et professionnels. Cette orientation est encore plus importante dans le cas des adultes illettrés.

La langue : un obstacle majeur pour le travailleur immigrant

ALISON d'ANGLEJAN



Après avoir obtenu son doctorat en psychologie expérimentale de l'Université McGill, en 1975, Alison d'Anglejan s'est jointe à la faculté de l'éducation de l'Université de Montréal. Auteur et co-auteur de plusieurs articles, ses cours et ses travaux de recherche portent principalement sur les aspects cognitifs et sociaux de l'acquisition des langues première et seconde.

L'immigration a joué un rôle de premier plan dans le développement économique et social du Canada. Beaucoup d'étrangers ont décidé de venir s'installer au pays pour des raisons personnelles, pour rejoindre leur famille ou trouver un meilleur emploi. Dans d'autres cas, ce sont des difficultés économiques, des troubles politiques ou des fléaux qui sont à l'origine de migrations massives. Certains immigrants sont entrés au Canada en vertu de programmes spéciaux pour réfugiés. Il suffit de consulter n'importe quel manuel d'histoire pour constater que l'immigration est loin d'être un phénomène récent; au contraire elle se produit par vagues, provoquée par des événements politiques et économiques. Tout porte à croire que cette tendance se poursuivra.

La préoccupation première de l'immigrant est de se trouver du travail. C'est ce qu'a constaté Mastai (1979) lors de son enquête effectuée à Vancouver. Elle signale en outre que les possibilités d'emploi de l'immigrant sont étroitement liées à sa connaissance de l'anglais. Il n'est donc pas étonnant que le gouvernement fédéral ait consenti des sommes appréciables à l'enseignement des deux langues officielles aux immigrants de date récente. En effet, au chapitre des programmes de formation linguistique pour les immigrants, le Canada se classe parmi les plus généreux. Au Québec, par exemple, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration contribue aux crédits fédéraux et administre des centres d'enseignement de la langue communément

appelés COFI (Centre d'orientation et de formation des immigrants). Les immigrants reçoivent une petite allocation qui leur permet d'assister aux cours, six heures par jour pendant 30 semaines. On espère que, au terme de ce stage, ils maîtriseront suffisamment le français pour entrer sur le marché du travail.

Le ministère offre aussi gratuitement une série de programmes du soir, ou à temps partiel, qui sont destinés à ceux qui ont trouvé de l'emploi, mais qui souhaitent perfectionner leurs aptitudes langagières. Il existe dans d'autres provinces des programmes similaires d'enseignement de l'anglais, fréquemment offerts dans des collèges communautaires ou dans le cadre de programmes d'éducation permanente des conseils scolaires.

Au fil des années, les enseignants et administrateurs participant à ces programmes se sont rendus compte du fait que les apprenants ne bénéficiaient pas tous également de l'enseignement de type scolaire. Efficaces pour un groupe, certaines méthodes ne le sont pas nécessairement pour un autre. L'arrivée récente en Amérique du Nord, et dans bien d'autres régions du globe de forts contingents de réfugiés de l'Asie du Sud-Est a sensibilisé les enseignants à ce problème. Les programmes traditionnels ne sont peut-être pas propices à l'apprentissage de la langue, pourtant essentiel à beaucoup de ces Néo-Canadiens.

Les obstacles

Pour ma part, je m'intéresse depuis longtemps aux écueils que rencontrent des immigrants adultes qui tentent d'apprendre une langue étrangère. En 1976, le ministère de l'Immigration du Québec (l'actuel ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration) m'a invitée à étudier pourquoi certains immigrants, après avoir reçu 900 heures de cours de langue dans un COFI, étaient toujours incapables de communiquer en français. Je ne me

propose pas de détailler notre recherche (le lecteur que le sujet intéresse peut consulter le rapport intégral de 1981), mais certaines conclusions nous aideront à comprendre les problèmes d'apprentissage propres aux immigrants et à élaborer des programmes mieux adaptés à leurs besoins.

Notre étude, approfondie, portait sur les différences individuelles liées aux difficultés d'apprentissage. Nous avons constaté que les participants ayant une scolarité peu poussée, les analphabètes, ceux qui étaient presque illettrés, de même que ceux qui étaient très anxieux avaient moins de chance de réussir que les autres. Les apprenants moins doués étaient en majorité issus de milieux ruraux et donc peu habitués à la vie urbaine, ceux qui avaient du mal à acquérir le français avaient très peu de contact avec les locuteurs d'origine. Isolés et sans travail, ils n'avaient presque jamais l'occasion d'échanger avec des Francophones. Il semble que les cours était leur principal contact avec la langue. De même, les participants moins instruits comptaient exclusivement sur les cours, alors que ceux ayant un niveau de scolarité plus élevé avaient accès aux livres et journaux francophones. Paradoxalement, la plupart des cours de langue seconde constituent pour ce genre d'étudiants un milieu fort peu propice à l'apprentissage de la langue. Les méthodes qui insistent sur l'enseignement de la langue comme telle et ont recours à des contrôles ou des exercices grammaticaux ne semblent pas mettre en branle les processus mentaux requis pour l'acquisition d'une autre langue. Il est fort stressant pour l'étudiant d'être obligé d'imiter un modèle parfait ou de répondre aux questions par des structures de phrases déterminées. Dans bien des cas, les participants n'ont pas la possibilité de perfectionner leur compréhension auditive, faculté qui leur permettrait de saisir ce qui se dit, de se familiariser avec les intonations, les accentuations et les tournures de phrases qui insufflent un sens au code linguistique. La principale lacune de beaucoup de cours de langue en est peut-être l'aspect théorique qui ne

tient pas compte des besoins des étudiants.

L'impact de normes culturelles différentes

Pour certains immigrants, l'apprentissage théorique se bute aussi à des obstacles culturels de taille. Alors qu'en Occident, on encourage fréquemment la concurrence entre étudiants, dans d'autres cultures elle cède le pas à la collaboration et au partage. Il peut aussi être culturellement inacceptable pour certains de manifester devant le professeur et leurs confrères et consoeurs leur savoir ou leur ignorance. Quant à ceux qui sont peu ou pas scolarisés, ils ont peut-être davantage l'habitude d'acquérir des compétences et des connaissances importantes dans des contextes qui favorisent — contrairement à la classe — la participation active et l'observation tacite du comportement d'autrui. Enfin, certains d'entre eux, isolés de leur milieu culturel, sont fermement convaincus que le savoir ne peut venir que des livres et du maître, tandis que d'autres sont tout aussi persuadés qu'ils ne retireront rien de six heures passées derrière un bureau. Nous commençons à peine à saisir les répercussions de ces normes et attentes culturelles sur l'aptitude de l'immigrant à tirer parti des programmes de formation linguistique. Il est toutefois réconfortant de découvrir, par le biais de discussions avec des collègues d'autres régions du Canada, des États-Unis, d'Europe et d'Australie, que le phénomène n'est pas propre au Québec.

Des solutions de rechange

Nos recherches au Québec nous ont amené à proposer deux méthodes expérimentales. L'une et l'autre supposent le remplacement de l'enseignement explicite de la langue par la création de situations permettant à l'immigrant d'acquérir, dans la langue cible, l'information, les connaissances ou les compétences requises pour assurer son bien-être socioéconomique immédiat.

Cette réorientation s'est inspirée de certains principes d'acquisition de la langue seconde selon lesquels l'adulte, à condition d'être motivé et

d'être placé dans des circonstances favorables, peut apprendre une autre langue sans qu'elle lui soit formellement enseignée. Elle vise aussi à répondre au besoin de l'immigrant de jouir des compétences fondamentales lui permettant de survivre et de se débrouiller, afin de s'intégrer à son milieu d'accueil et de se trouver un emploi. Dans un programme expérimental, les participants apprenaient entre autres à se servir du réseau de transport en commun, à encaisser un chèque, à inscrire leurs enfants à l'école. L'acquisition de ces compétences servait non seulement à les imprégner d'éléments de vocabulaire et de structures linguistiques, mais à leur communiquer des moyens de survie indispensables, ce qui, pour eux, constituait un objectif d'apprentissage valable.

Comme les centres d'apprentissage de la langue sont investis d'un large mandat, nous avons été étonnés d'apprendre qu'il n'existait aucun programme du genre. Nous étions donc très curieux de savoir pourquoi les objectifs socio-culturels étaient laissés pour compte. Les réponses à nos questions ont été très instructives. On semblait tenir pour acquis que la maîtrise de la langue doit précéder l'acquisition de toute autre connaissance; or comme peu de participants réussissent à maîtriser la langue en 30 semaines, on veut nécessairement perfectionner l'élément linguistique avant de se donner d'autres objectifs.

Notre deuxième solution expérimentale, conçue en fonction des participants réfractaires au cadre scolaire, s'inspire de ce que nous avons appelé la technique de l'« atelier protégé ». Les étudiants sont temporairement placés dans des milieux de travail francophones leur permettant d'entretenir des relations détendues avec des locuteurs d'origine accueillants et de se tremper dans le monde du travail québécois. Les participants bénéficieraient d'une aide financière pour une période correspondant à la durée des cours à pleins temps. Il était aussi prévu de tenir des réunions hebdomadaires entre les enseignants et deux ou plusieurs apprenants, pour permettre

à ces derniers de discuter de leurs expériences et de régler leurs difficultés linguistiques ou d'adaptation sociale. Cette approche se justifiait de trois manières :

- le besoin des immigrants de communiquer réellement et dans une situation détendue avec des locuteurs d'origine, afin de pouvoir s'imprégner de la langue;
- le fait que certains enseignés soient très mal à l'aise dans une classe;
- et, raison peut-être primordiale, l'importance, pour presque tous les enseignés adultes, de se trouver un emploi.

Ces facteurs nous ont porté à croire qu'il était utile d'explorer la méthode de l'atelier protégé. Malheureusement, il a fallu mettre fin au programme, mis sur pied grâce à quelques bénévoles, quelques semaines à peine après son lancement; il a donc été impossible d'en évaluer l'efficacité.

De nos jours, on reconnaît généralement la nécessité d'inculquer aux immigrants des compétences de survie. On commence à établir des lignes directrices pour les programmes visant cet objectif. En principe, il est maintenant reconnu qu'il est inefficace d'enseigner aux travailleurs immigrants une langue seconde sans tenir compte de leurs besoins sociaux et professionnels. Pour s'assurer de leur participation aux programmes d'enseignement de la langue, il faut que ces derniers soient axés sur leurs soucis professionnels et sociaux. Si cette orientation s'impose pour les immigrants passablement scolarisés, elle est encore plus importante dans le cas des adultes illettrés, pour lesquels le processus d'acquisition d'une langue doit être considéré comme une entreprise à long terme, essentiellement liée aux mécanismes d'intégration sociale.

Au-delà de la salle de classe

Certes des progrès ont été réalisés grâce à l'adoption d'objectifs d'enseignement/apprentissage plus judicieux et l'utilisation de la langue cible comme véritable moyen de communication. Mais des percées

intéressantes ont aussi été accomplies en dehors de ce contexte. Par leur ouvrage intitulé *Industrial English* (1975), les chercheurs Jupp et Hodlin ont suscité la mise sur pied de programmes destinés aux travailleurs immigrants en milieu industriel. Ils y exposaient les raisons qui devaient inciter les administrateurs à assurer une formation linguistique en cours d'emploi aux travailleurs immigrants en Grande-Bretagne et y énonçaient les principes directeurs devant servir à la mise en oeuvre de ces initiatives. La préface d'une publication récente du Center for Applied Linguistics (1982), *ESL in the Workplace*, fait état de l'importance croissante attachée à l'interdépendance immigrant-milieu en matière d'apprentissage de la langue. « Le document examine la nature du lien qui existe entre le professeur d'anglais à application spéciale (*English for Special Purposes*), l'entreprise privée et les travailleurs réfugiés qui possèdent une connaissance restreinte de la langue. » Le document le plus intéressant que j'aie consulté au sujet de l'anglais dans le milieu de travail est une étude effectuée par M^{me} Virginia Sauvé pour le compte de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (1982). L'auteur y examine six réalisations en milieu de travail, en Alberta et en Ontario, du point de vue des industries participantes, des travailleurs-apprenants et des enseignants. D'après des réponses à des questionnaires et entrevues, elle décrit par le détail ce qui fait qu'un programme est ou n'est pas fructueux et propose des lignes directrices pour la mise en oeuvre des programmes. Il vaut la peine de lire son exposé sur le rôle complexe et varié des responsables de ces programmes, qui doivent connaître à fond la nature et les rouages de l'entreprise ainsi que les relations qui existent entre les divers niveaux de gestion afin de pouvoir établir des objectifs et choisir le matériel didactique approprié. Ces spécialistes exercent une fonction essentielle. Non seulement enseignent-ils aux travailleurs, mais ils doivent aussi éduquer le personnel d'encadrement, c'est-à-dire leur faire voir les causes des problèmes de communication et

leur montrer comment leurs idées et leur comportement peuvent faciliter la communication inter-culturelle et l'apprentissage de la langue ou, au contraire, y nuire.

Nouvelles tendances encourageantes

Il est très intéressant de voir dans quelle voie s'orientent les programmes destinés aux immigrants : on semble s'écarter de plus en plus des formules uniformes et rigides et tendre vers un cadre plus vaste, fondé davantage sur les nécessités sociales ou professionnelles et faisant appel à divers locuteurs d'origine — collègues de travail, gestionnaires, travailleurs sociaux ou simples voisins. Bref, on situe davantage l'apprentissage de la langue et l'acquisition de compétences professionnelles, sociales et de communication dans le processus de socialisation. Bien sûr, cette tendance ne se manifeste pas au même degré partout au Canada. Les régions qui connaissent un taux élevé de chômage n'accueillent tout simplement pas dans leurs industries beaucoup de travailleurs immigrants. Dans d'autres, où l'enseignement de la langue, la formation professionnelle et les services sociaux ne relèvent pas tous de la même autorité, on ne peut dire qu'il se fait spontanément, c'est-à-dire sans qu'entre en jeu une force externe, une convergence et un enrichissement réciproque de ces programmes. Dans ma province par exemple, où la formation linguistique des immigrants relève du gouvernement provincial (alors que les programmes de formation professionnelle sont de compétence fédérale), on ne semble guère avoir réussi à fusionner les deux types de formation. Que je sache, il n'y a pas au Québec de pendants aux projets qu'a décrits Virginia Sauvé.

Un autre facteur négatif tient au fait que les responsables de ces services et même le grand public refusent consciemment ou inconsciemment d'accepter que l'apprentissage de la langue peut et doit souvent se faire en dehors du cadre scolaire. Il arrive aussi que les directeurs de programmes hésitent à abandonner leur mainmise sur l'enseignement de la

langue. De même, il est fort possible que le grand public et les cadres du milieu des affaires et de l'industrie préfèrent tout simplement se décharger de cette responsabilité et la confier aux enseignants. Nous estimons pour la plupart que l'apprentissage doit se faire dans une école, dans une classe, dans un établissement d'enseignement et que la langue n'est qu'une autre connaissance — comme l'histoire ou la géographie — alors qu'elle est aussi un outil de caractère social dont on n'acquiert vraiment la maîtrise qu'en communiquant avec des locuteurs d'origine bien disposés.

On ne s'étonnera pas de trouver dans un pays aux ethnies multiples comme le Canada quantité de gens qui ont réussi à apprendre une langue seconde. Parmi les très nombreux groupes qui ont immigré au Canada de l'Europe centrale ou de l'Ouest depuis le début du siècle, beaucoup semblent avoir appris le français ou l'anglais sans avoir bénéficié de programmes spéciaux. Ceux qui ont fréquenté les écoles publiques ou les universités ou qui ont évolué dans des milieux de travail favorisant les contacts sociaux ou professionnels avec des locuteurs d'origine compréhensifs ont efficacement appris une nouvelle langue. Par contre, ceux qui sont demeurés dans des collectivités isolées — les femmes mariées ou les personnes travaillant dans des usines à fortes concentrations d'immigrants — et qui ne ressentent guère le besoin de communiquer avec d'autres que les membres de leur groupe ou qui n'avaient pas l'occasion de le faire n'y sont que rarement parvenus. Compte tenu de cet isolement, il est difficile de dire si des cours traditionnels de langue seconde y auraient changé quoi que ce soit.

Malheureusement, dans beaucoup de sociétés, les structures sociales perpétuent l'isolement culturel et linguistique. L'on s'imagine généralement que c'est le manque de compétences linguistiques qui pousse certaines personnes ou certains groupes à demeurer à l'écart. Mais il semble que ce soit plutôt l'inverse : le fait d'appartenir à une ethnique

différente et de se situer au bas de l'échelle socio-économique entraîne l'isolement, premier obstacle à l'acquisition du langage social. Cela signifie qu'un nombre nettement accru de personnes doivent aider les immigrants. Leur aptitude à enrichir la société canadienne de leurs connaissances et de leurs compétences pourrait fort bien dépendre des possibilités qui leur sont offertes de participer à la vie de la collectivité et au monde du travail. Pour parvenir à ce résultat, il faudra davantage faire comprendre au public son rôle dans la formation du milieu social et donc des capacités de communication des travailleurs immigrants.

À l'heure actuelle, nous nous butons à certaines croyances et attitudes bien ancrées. L'on s'imagine par exemple que les étrangers doivent apprendre la langue *avant* de se trouver du travail ou de s'intégrer à leur nouveau milieu; on voit dans leur incapacité à communiquer un refus de collaborer ou un signe d'inaptitude. La société reproche à l'immigrant de ne pas apprendre sa langue, pourtant ni l'un ni l'autre ne semble comprendre le jeu des normes culturelles qui souvent entravent la communication. Dans le cas de certains immigrants de l'Asie du Sud-Est, par exemple, les différences culturelles sont énormes et on ne peut tout simplement pas en faire abstraction. Nous ne pouvons non plus minimiser l'importance du sentiment de frustration et d'aliénation que ressentent les immigrants à cause de leur inaptitude à communiquer efficacement.

Il est intéressant de noter que les auteurs d'un document de travail « The Provision of ESL Training to Adults, Six Principles Toward a National Policy » abordent beaucoup des points que je viens de soulever. Espérons que cela favorisera la création de programmes mieux intégrés et mieux orientés que ceux qui ont cours. Mais nous devons aussi nous rappeler que plus que n'importe quel autre groupe d'apprenants, les immigrants doivent avoir l'occasion de converser de façon décontractée avec des Canadiens français et anglais bien disposés à leur égard.

Nous avons tous beaucoup à gagner en les aidant à cheminer le long de la route accidentée qui mène à l'intégration sociale et à l'apprentissage de la langue. Gardons-nous d'en confier l'entière responsabilité aux enseignants.

(Adapté de l'anglais.)

RÉFÉRENCES

- Crandall, J., *Adult Vocational E.S.L. (Language in Education: Theory and Practice, No. 22)* Arlington, Virginie, Center for Applied Linguistics, 1979.
- d'Anglejan, A., Renaud, C., Arseneault, R.H., Lortie, A.M., *Difficultés d'apprentissage de la langue seconde chez l'immigrant adulte, en situation scolaire : une étude dans le contexte québécois*. Québec, Centre International de Recherche sur le Bilinguisme, 1981.
- Jupp, T.C. et Hodlin, S., *Industrial English*. Londres, Heinemann Educational Books, 1975.
- Mastai, J., *Immigrant Adult Education: Tasks of adaptation*. Proceedings of the Twelfth Annual Adult Education Research Conference, Ann Arbor, AERC, pp. 94-99, 1979.
- Sauvé, V., *English in the Workplace*. Une étude sur six réalisations en Alberta et en Ontario. Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, 1982.
- The Provision of ESL Training to Adults, Six Principles Toward a National Policy*. TESL Canada Newsletter, vol. 2, n° 1, pp. 2-12, 1982.

LECTURES CHOISIES

- d'Anglejan, A. *Language Learning in and out of Classrooms*, dans J. Richards (éd.) *Understanding second and foreign Language Learning*, Rowley, Mass., Newbury House, 1978.
- Gray, T. et Grouguet, A. *Language Teaching and Literacy in the United States*, dans R. Kaplan (éd.) *Annual Review of Applied Linguistics 1981*, Rowley, Mass., Newbury House, 1982.
- Jupp, T.C., Munns, R. et Roberts, C. *Language Disadvantage and Discrimination: Breaking the Cycle of Majority Group Reception*, *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, n° 3, 1982.
- Klein, W. et Dittmar, N. *Developing grammars. The Acquisition of German Syntax by Foreign Workers*, Berlin, New York, Springer-Verlag, 1979.
- Kleinmann, H.H. *External influences and their neutralization in second language acquisition: A look at adult Indochinese refugees*, *TESOL Quarterly*, 16 n° 2, pp. 239-243, 1982.
- Painchaud, G., d'Anglejan, A. et Vincent, D. *Acquisition du français par un groupe d'immigrants asiatiques. Rapport de recherche (n° 4)*, Faculté des Sciences de l'éducation, Université de Montréal, 1982.
- Scribner, S. et Cole, M. *The Psychology of Literacy*. Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1981.
- Vaut, E.D., *ESL/Coping Skills for Adult Learners*, Washington, D.C., Centre for Applied Linguistics, 1982.

Le recours au télé-enseignement en ce qui touche l'apprentissage des langues a été plutôt timide au Canada. Pourtant, les exemples ne manquent pas qui témoignent des possibilités de cette approche.

L'enseignement à distance et l'apprentissage des langues

JOHN S. DANIEL



John S. Daniel est diplômé des universités d'Oxford et de Paris. Il a joué un rôle important dans l'instauration de l'enseignement universitaire à distance au Canada. Il est actuellement vice-recteur à l'Université Concordia de Montréal et président du Conseil international de l'enseignement à distance. Cet été M. Daniel sera nommé président de l'Université Laurentienne.

En Chine cinq millions de personnes ont suivi récemment un cours d'anglais par la radio. En Grande-Bretagne, le cours multimédias *Russian — Language and People* a touché un million de téléspectateurs. En Amérique du Nord, plus de vingt langues font l'objet de cours universitaires par correspondance. Les langues sont les matières les plus en demande de l'enseignement scolaire hors les murs.

Divers termes ont cours dans le monde pour désigner les types de formation où enseignants et enseignés ne sont pas réunis. Les Nord-Américains disent « étude chez soi » ou « étude indépendante »; les Australiens, « études externes »; les Européens, « cours par correspondance », « universités ouvertes », « télé-enseignement » et « Fernunterricht ». Le terme international *enseignement à distance* embrasse toutes ces formes, qui ont quatre points en commun :

- le cours ne comporte pas la présence de l'enseignant et des enseignés dans une classe;
- le cours relève d'un établissement éducatif;
- divers moyens de communication, dont l'imprimé, unissent enseignant et enseigné et véhiculent le contenu de l'enseignement;
- il peut y avoir des échanges entre enseignés et enseignants, voire des entretiens.

Les premières étapes

Les épîtres de saint Paul aux premiers chrétiens présentaient ces caractères. Toutefois, le véritable essor de l'enseignement à distance a débuté avec la création des services postaux modernes au XIX^e siècle. Isaac Pitman lança un cours de sténographie par correspondance peu de temps après la création de la poste à un penny en Grande-Bretagne. Plus anciennement encore, l'anglais s'était enseigné ainsi en Suède. En Amérique du Nord, débutait vers la fin des années 1800 en Pennsylvanie un cours par l'entremise d'un journal, avec pour objet la sécurité dans les mines. Il aurait été l'ancêtre des *International Correspondence Schools*, l'une des plus grandes entreprises actuelles de l'enseignement à distance.

Depuis le milieu du siècle dernier, les communications ne cessent de progresser. Le téléphone, la radio et la télévision ont pris place dans notre vie quotidienne. Les techniques audiophoniques ont marqué un progrès important avec la création du magnétophone portable à cassettes. Bon nombre de foyers ont déjà un micro-ordinateur et un appareil vidéo. Ces innovations ont favorisé la diffusion et l'enrichissement des cours par correspondance et permis l'enseignement à distance par plusieurs médias.

La création et le succès immédiat de l'université ouverte de la Grande-Bretagne en 1970 ont fait date. Née du désir de mettre à profit les médias pour élargir l'accès à l'enseignement supérieur, elle met en oeuvre toute une panoplie de moyens : manuels de cours par correspondance, réseau radio et télé, matériels didactiques de l'étudiant, assistance téléphonique et centres d'étude locaux. Elle offre des cours universitaires à des étudiants à temps partiel. De loin la plus grande université de Grande-Bretagne, elle a décerné à ce jour plus de 60 000 baccalauréats. Cet exemple a inspiré des initiatives semblables à l'étranger : en Espagne, l'Université

nationale d'éducation à distance, créée en 1973; dans la Chine centrale, l'Université télévisuelle, qui a été créée en 1977, et qui est probablement la plus importante du monde avec ses 500 000 étudiants.

L'enseignement à distance progresse rapidement

Au Canada, son influence a été très marquée dans le cas de l'enseignement supérieur à distance. Ces dix dernières années, on a fondé nombre d'établissements ayant pour mission d'élargir les possibilités de l'étude chez soi au niveau postsecondaire et dans les domaines technique et professionnel : la Télé-université au Québec, l'Université Athabasca en Alberta, l'*Open Learning Institute* et le *Knowledge Network of the West* en Colombie-Britannique.

Sous toutes réserves, une dizaine de millions de personnes, dans le monde entier, suivent un enseignement scolaire à distance.

En période de croissance rapide, les estimations chiffrées sont particulièrement difficiles. Aussi évaluerons-nous sous toutes réserves à une dizaine de millions, pour le monde entier, le nombre des personnes qui suivent un enseignement scolaire à distance. Ce chiffre ne comprend pas, bien entendu, les millions d'autres qui font des études personnelles ou s'intéressent aux émissions éducatives de la télévision ou de la radio.

Le principal avantage de l'enseignement à distance pour l'étudiant est sa souplesse. Il permet à chacun d'étudier à son propre rythme et le libère de l'obligation de se rendre en classe à tel endroit et à tel moment. D'autre part, pour se fixer un programme d'étude, il faut être animé d'une volonté ferme et savoir organiser son emploi du temps. L'enseignement à distance n'est pas une voie de facilité. Mais

pour ceux qui s'y adaptent, il peut être la source d'un passe-temps pour le reste de la vie.

Dans la perspective de l'État et des responsables de la politique éducative, l'enseignement à distance est avantageux en ce qu'il peut être dispensé à peu de frais à un grand nombre de personnes, dont celles qui habitent une région rurale ou sont soumises à un horaire variable; de plus, les programmes peuvent être lancés et retirés progressivement avec plus de facilité que les cours en classe.

Quelles que soient les plaisanteries sur les chirurgiens ou les pilotes formés par correspondance, il y a peu de matières où l'enseignement à distance ne puisse être utile. Bien sûr, il exige des dispositions particulières pour les exercices pratiques. Le matériel fourni aux étudiants en particulier dans des disciplines telles que l'électronique ou l'informatique. Certes, il faut des séances de travail en groupe dans un laboratoire pour permettre aux étudiants d'acquérir de l'expérience pratique, mais l'enseignement à distance peut suffire pour la partie théorique.

L'étude des langues

L'étude des langues chez soi jouit toujours d'une grande vogue. Qui n'a fait un jour ou l'autre l'acquisition d'un ouvrage autodidactique comme *L'allemand sans peine* ou *L'espagnol en 90 jours* pour se préparer à un voyage? Bon nombre s'inscrivent même à un cours. La popularité des cours à distance tient largement au fait qu'on peut les commencer au moment de son choix et les suivre au rythme voulu. L'homme d'affaires qui doit s'initier en toute hâte aux rudiments de la langue allemande et le musicien qui se prépare tranquillement à un séjour à Vienne peuvent tous deux s'inscrire au même cours.

Sensibles à la demande de cours de langues, des instituts commerciaux et des organismes publics ont beaucoup investi dans l'élaboration de matériels à cette fin, lançant parfois de nouvelles applications de la technologie.

L'Institut linguaphone, persuadé du rôle essentiel que jouent l'audition et l'expression orale dans l'apprentissage d'une langue étrangère, a créé des cours fondés sur l'emploi de disques microsillons. La *British Broadcasting Corporation* a fait, pendant des années, un usage ingénieux de la télévision et de la radio pour ses nombreux cours de langues. L'essor extraordinaire des magnétophones portatifs suscitera sans doute une nouvelle génération de cours de langues sur audiocassettes.

Communication dans les deux sens : élément essentiel

L'enseignement à distance embrasse la communication dans les deux sens entre enseignants et élèves. Dans les cours de langues, cela se traduit par des demandes d'explications touchant les devoirs et par des exercices de conversation. Fait à souligner, il n'est pas nécessaire pour cet appui et ces échanges que l'étudiant soit inscrit à l'établissement qui a créé le matériel didactique. Cette répartition des tâches est judicieuse. Concevoir et produire des matériels écrits et audiovisuels pour l'enseignement des langues exige une compétence particulière et de forts investissements. Il y a un marché international pour ceux de bonne qualité. Toutefois, les spécialistes aptes à les élaborer ne possèdent pas nécessairement la compétence qu'exige l'encadrement des étudiants, même dans leur milieu national.

D'autre part, beaucoup d'établissements éducatifs dispenseraient volontiers des cours de langues à distance, ou encore des cours d'appoint en classe, mais n'ont pas la préparation voulue pour créer du matériel de qualité. L'emploi de cours et de matériel conçus ailleurs est évidemment une solution; c'est celle qu'ont choisie des universités ouvertes du Canada.

Ainsi, l'Université Athabasca et la Télé-université se sont procuré en Europe leurs cours de langues. Une comparaison de ce qui s'est produit dans les deux cas permet de dégager certains points sur l'enseignement à distance.

La Télé-université . . . qu'est-ce ?

La Télé-université du Québec s'est procuré en France huit cours de langues par correspondance (4 d'anglais et 4 d'espagnol) et les a donnés sans encadrement spécial, contrairement à ses autres cours qui comportent ateliers locaux, cellules d'étude, téléconférences et assistance téléphonique. Les inscriptions ont été nombreuses, mais les taux d'abandon ont été plus élevés pour ces cours que pour les autres. On a procédé tout autrement pour le cours supérieur « Français pour tous, français pour tout », destiné à des Francophones soucieux de se perfectionner dans l'expression orale et l'expression écrite. Ce cours, conçu par la Télé-université elle-même, forme un ensemble extrêmement riche, avec audiocassettes, jeux et textes d'une haute qualité. Il est assorti d'un important réseau régional de cellules d'étude et a fait l'objet d'une publicité abondante. Beaucoup d'étudiants sont recrutés par l'intermédiaire des entreprises, et bon nombre de celles-ci accordent une contribution.

Le programme de l'Université Athabasca

Pour ses cours de langues, l'Université Athabasca s'en est d'abord remise au hasard, ainsi que le disait le doyen Dominique Abrioux, en fondant son programme de français sur une série de cours multimédias d'intérêt général produite par la BBC. Elle a ensuite modifié ces cours de façon à les rendre mieux adaptables à d'autres universités canadiennes; comme encadrement, elle offrait deux séances de travail par semaine, ou l'assistance téléphonique. Les résultats obtenus comptent parmi les grandes réussites de l'Université. Les inscriptions sont nombreuses et les taux d'achèvement bien au-dessus de la moyenne de l'établissement. Nombre d'étudiants habitent dans des villes offrant un large éventail de cours de français dispensés en classe; il semblerait donc que la commodité de l'enseignement à distance intervient pour beaucoup dans le choix en sa faveur. Mais les séances de travail, considérées comme utiles par ceux qui prenaient part, attiraient peu

d'étudiants et faisaient figure, auprès de bon nombre, de désagrément inopiné. Et, d'une manière générale, les débutants souffrent d'une certaine inhibition quand il s'agit de converser en français au téléphone; les étudiants avancés se montrent plus confiants.

Les émissions de télévision qui se rattachent à ces cours de français peuvent être captées au canal éducatif télédiffusé dans toutes les régions de l'Alberta; à la radio, elles



sont diffusées par les stations de Radio-Canada dans toute la province. Il ne s'est pas fait d'étude sur la clientèle d'occasion, c'est-à-dire sur les auditeurs et les téléspectateurs qui suivaient les émissions sans s'être inscrits aux cours. On s'est efforcé toutefois d'établir une liaison avec d'autres groupes désireux de promouvoir l'étude du français. La collaboration a été particulièrement fructueuse avec l'Association canadienne française de l'Alberta et avec les *Canadian Parents for French*.

Inscriptions et réactions des étudiants

Les sondages auprès des personnes qui s'étaient inscrites aux cours de français de l'Université Athabasca ont été révélateurs. La moitié avaient des motifs personnels, c'est-à-dire liés ni à la carrière ni aux qualifications pédagogiques; 70 pour cent voulaient tout simplement apprendre le français, mais ne s'étaient pas inscrits à un cours universitaire sanctionné par un diplôme. Plus de 70 pour cent des inscrits étaient du sexe féminin, proportion sensiblement plus élevée que la moyenne générale de l'Université, qui était de 62 pour cent. Le taux de réussite chez les personnes de plus de 65 ans était remarquable (85 pour cent), car l'on sait combien il est difficile d'apprendre une langue à un âge avancé.

Les réactions aux éléments du cours ne comportant pas d'échanges étaient très variables, les audiocassettes jouissant d'une plus grande faveur que les émissions de radio et de télévision. Il en était ainsi dans d'autres établissements, en particulier à l'université ouverte de la

C'est la conversation qui pose les plus grandes difficultés dans un cours de langues. Certains étudiants emploient des moyens autonomes, mettant à profit des gens ainsi que des textes étrangers au cours.

Grande-Bretagne, où les audiocassettes remportaient de francs succès. Les étudiants aiment la possibilité de la répétition et le degré de contrôle personnel qu'elles leur assurent; de leur côté, les auteurs des cassettes trouvent celles-ci plus souples que les émissions de radio, comme elles s'intègrent bien à d'autres activités.

C'est la conversation qui pose les plus grandes difficultés dans un cours de langues. Certains étudiants emploient des moyens autonomes, mettant à profit des gens ainsi que des textes étrangers au cours. L'Université encourage le recours à un compagnon d'étude parmi les camarades pour la conversation téléphonique; toutefois le sondage n'a révélé aucun exemple de cette pratique.

La téléconférence :
un appui sans pareil

La téléconférence s'est révélée prometteuse comme amélioration de l'encadrement des étudiants. Malgré un départ lent dans les années 70, elle se répand sans cesse davantage aujourd'hui, grâce à un équipement perfectionné, dont un dispositif qui permet à l'étudiant d'établir lui-même la communication avec le groupe en composant tel numéro.

L'Université Athabasca s'en est d'abord remise au hasard en fondant son programme de français sur une série de cours multimédias d'intérêt général produite par la BBC.

La téléconférence apporte à chacun l'appui des camarades et coûte beaucoup moins à l'établissement que l'assistance téléphonique individuelle.

Comme les manières d'étudier diffèrent d'un étudiant à l'autre, il est avantageux que chacun puisse, grâce au cours multimédias, mettre au point une façon de procéder qui lui convienne particulièrement. Il ne faut pas que les établissements d'enseignement à distance s'inquiètent si un des éléments du cours n'a pas la faveur générale. Si certains le trouvent utile, c'est qu'il a sans doute sa place dans l'ensemble.

Toutefois, trop de complexité peut devenir rebutante. La BBC estime que les points ci-dessous peuvent servir de guide dans l'élaboration d'un cours :

Il est important de créer la confiance chez les étudiants, notamment si la méthode est nouvelle pour eux, comme dans le cas du télé-enseignement.

- le cours doit être sciemment conçu de façon à réduire l'anxiété;
- il doit faire appel le moins possible à la mémoire immédiate;
- l'étude doit s'appuyer sur l'activité de l'étudiant;
- l'étudiant doit pouvoir déterminer son rythme du travail;
- l'étudiant doit avoir de bonnes chances de réussir chaque étape;
- l'étudiant doit pouvoir vérifier s'il apprend correctement;
- le matériel doit être intéressant, stimulant et adapté;
- il doit tenir compte de l'expérience acquise par l'étudiant adulte;
- le cours doit se prêter à des exercices constants;
- l'étudiant doit avoir l'occasion de participer au travail des camarades.

Il est important de créer la confiance chez les étudiants, notamment si la méthode est nouvelle pour eux, comme il arrive souvent dans le cas du télé-enseignement. Il faut les guider généreusement à l'étape de l'initiation à la démarche du cours et de la planification du travail.

Les principes directeurs de la BBC ont été encore précisés pour le cours *Russian — Language and People*, qui a bénéficié des meilleures heures d'écoute à la télévision. Comme on s'adressait à un vaste public populaire, on a évité l'emploi de la

terminologie grammaticale. Et vu la nature de l'alphabet russe, l'ordre d'acquisition des compétences a été inversé en faveur de la compréhension écrite. La télévision se prête à un enseignement des mots dans un cadre naturel; ainsi, elle a permis de montrer les Russes dans la vie quotidienne (conversation, regards, costumes et comportement général). La série comprenait des films d'entrevues avec des Russes du peuple dans diverses situations.

Voulant éviter le travail en tour d'ivoire, la BBC a favorisé avec dynamisme les activités de soutien chez les étudiants d'un bout à l'autre du pays. La clientèle touchée, dépassant le million, établissait un record pour un cours de langue de la Société et il a fallu faire une réimpression du cours dans le mois. Malgré un taux d'abandon élevé, qui tenait essentiellement à des raisons personnelles plutôt qu'à des réactions au cours, un grand nombre de gens ont acquis une connaissance utile du russe.

Leçons à tirer pour le Canada

Le Canada a deux langues officielles et une économie fondée sur les échanges internationaux. Relativement à la nécessité manifeste de larges possibilités d'apprentissage des langues, le recours au télé-enseignement à cette fin a été plutôt timide au Canada. La multiplication des canaux de télédistribution offre l'occasion d'améliorer la situation. Il est probable que des centaines d'établissements et de groupes bénévoles fourniraient volontiers un appui local aux étudiants, si un éventail d'excellents cours multimédias d'anglais et de français était accessible par le câble. Cette possibilité pousserait un grand nombre de Canadiens à se fixer comme objectif à long terme la maîtrise d'une autre langue. Certains apprendraient vite, d'autres, plus nombreux, abandonneraient en cours de route pour revenir à diverses reprises au cours des années. De toute façon, il en résulterait dans l'ensemble un progrès constant de l'aptitude à employer la langue seconde et à mieux nous comprendre les uns les autres. (Adapté de l'anglais.)

En Irlande, des siècles d'occupation par l'île voisine ont entraîné la quasi-extinction de la langue nationale. L'auteur nous raconte comment, au cours des vingt dernières années, l'irlandais s'est frayé un chemin dans diverses émissions de télévision.

La télévision au service de la langue

LIAM Ó MURCHÚ



Liam Ó Murchú est directeur général adjoint à la R.T.É., service national de télédiffusion de la République d'Irlande. Membre de l'office de restauration de la langue nationale, le Bord na Gaeilge, auteur de pièces de théâtre primées, il a travaillé à la radio et à la télévision irlandaises et britanniques et s'occupe de la programmation en irlandais.

La République d'Irlande a célébré en 1983 le vingt-et-unième anniversaire de son service de télévision, qui a joué dans la restauration de la langue nationale un rôle sans cesse controversé. Tout au long de ces années, j'ai été mêlé à l'élaboration d'une politique des émissions diffusées en irlandais ou consacrées à cette langue, sans qu'elle soit de mon ressort ultime. L'anniversaire nous fournit, je crois, l'occasion d'une rétrospective sur ce qui a été accompli. Le sujet comporte, il est vrai, de fortes incidences affectives, puisqu'il s'agit d'un idiome parlé par un petit nombre de personnes dans un territoire où domine une langue de grande diffusion.

Le cas de l'Irlande

Je suis entré à la R.T.É. (Radio Telefís Éireann) en avril 1964, quinze mois après son lancement. J'avais un mandat de conseiller en ce qui concerne l'introduction de l'irlandais dans l'ensemble de la télédiffusion, et plus particulièrement dans les émissions télévisées, qu'il fallait présenter d'une façon attrayante pour toutes les couches de notre vaste auditoire anglophone. Tout de suite, la tâche m'a semblé redoutable, ce qu'elle est demeurée pour moi, bien que familière aujourd'hui dans ses divers aspects. La télévision, de maniement difficile comme la langue, ne se change pas facilement. On peut, il est vrai, en dire tout autant du public.

Des siècles d'occupation par l'île voisine avaient entraîné la quasi-extinction de la langue irlandaise, appelée aussi

gaélique, lorsque l'autodétermination se réalisa en 1922. Les programmes de restauration issus des premiers élans de l'euphorie nationale assurèrent une place au vieil idiome dans les écoles et dans les postes de la fonction publique. Mais avec les années, il est apparu que ces mesures ne suffisaient pas pour susciter l'espoir d'un bilinguisme comportant une compétence satisfaisante dans la langue de seconde acquisition. Fait plus évident encore, il serait difficile, voire impossible, d'enrayer l'érosion dans les derniers îlots de langue irlandaise, notamment sur la côte occidentale, qui s'étaient rétrécis rapidement au cours des décennies d'indépendance par suite d'un exode constant et de l'empiètement par les zones anglophones ambiantes. Si de modestes progrès avaient été réalisés dans les écoles, l'usage extérieur n'en était pas modifié d'une façon sensible. Et avec le temps, comme l'irlandais ne s'était pas vraiment implanté dans la vie quotidienne de l'ensemble de la collectivité, sa place dans le programme scolaire est devenue objet de débat, de mécontentement, voire de rejet.

C'est dans cette atmosphère que le tout nouveau service de télévision dut chercher une place pour l'irlandais dans ses horaires. Certains faits, cependant, jouaient en sa faveur. Tout d'abord, une bonne volonté générale à l'égard de la langue en soi, et l'attachement traditionnel dont elle était l'objet, abstraction faite de certains procédés de restauration. Et tout cela est demeuré intact. D'ailleurs, les diverses autorités politiques l'ont « institutionnalisé » à maintes reprises au cours des années, autant dans la législation que par incitation. Comme deuxième élément favorable, on peut citer le rôle hautement respecté que la langue, bien que minoritaire, avait joué dans le service de radiodiffusion créé près de quarante ans plus tôt.

D'autre part, il faut reconnaître que la radio s'adressait à un auditoire sélectif et averti dans l'ensemble. Or, l'avènement de la télévision modifiait les choses. Pour la

première fois la langue se heurtait aux exigences impitoyables d'une clientèle populaire, dont la moitié aurait bientôt accès en outre aux émissions uniquement en langue anglaise venant d'au-delà de la mer d'Irlande. La structure financière de la télédiffusion exigeait la compétitivité. Les émissions populaires remplissaient une double fonction : elles contentaient le public et répondaient aux besoins de la publicité. Comme pour les services de télévision de partout ailleurs, la faveur populaire devenait un critère de première importance; pour ce qui est de la langue parlée et comprise, cela jouait inexorablement en faveur des émissions en anglais.

La moitié des dépenses environ devait être couverte par les redevances exigées pour la possession d'un téléviseur, ce qui a permis à l'assemblée nationale de faire accepter une règle touchant la langue et la culture du pays. La plus grande partie de la population et tous les partis politiques l'ont appuyée. Toutefois, la disposition qui faisait obligation au gouvernement d'« avoir présent à l'esprit l'objectif national de la restauration de la langue » était exprimée en des termes si vagues et généraux qu'il en est résulté tout de suite des difficultés.

Que voulait dire « présent à l'esprit » ? Une simple salutation en irlandais au début ou à la fin d'une émission ? Certains n'en demandaient pas davantage. La règle avait-elle une force exécutoire en ce qui concerne l'initiation du public au rôle de la langue dans le développement du sens national ? Est-ce qu'elle comportait l'obligation, qui eût été bien accueillie du grand public, d'enseigner la langue ou de créer des cours pour ceux qui avaient déjà appris un peu l'irlandais à l'école mais s'en étaient éloignés avec le temps ?

Toutes ces questions m'ont assailli dès mon entrée en fonction comme réalisateur des émissions en irlandais, en avril 1964. La tâche qui m'attendait était affolante, pour ne pas dire désespérante. D'autre part, je puis souligner qu'il y avait et qu'il existe

encore un grand appui du public dans tout effort authentique et créateur pour la diffusion et le progrès de la langue. Cette attitude était particulièrement manifeste vis-à-vis de la télévision. Les gens vous faisaient part de leur opinion, sans y être sollicités. Évidemment, il aurait été possible d'aller bien plus loin, sans porter atteinte à la solvabilité de l'entreprise ni aux règles du financement que nous devions observer comme toutes les autres organisations homologues soucieuses d'assurer leur avenir dans un milieu terriblement exigeant.

Mais tout cela est spéculation et c'est aux faits que j'entends m'attacher. De

toute manière, sur la toile de fond qui précède, il sera plus facile de les énoncer brièvement. Ma pensée sur le contenu des émissions ressortit à quatre rubriques. Je les détaille ici, estimant qu'elles pourront être utiles à ceux qui travaillent dans le domaine de la langue et de la communication et sont aux prises avec des situations linguistiques offrant des similitudes avec celle de l'Irlande :

- des émissions en irlandais pour ceux qui le parlent couramment comme locuteur d'origine ou comme des bilingues compétents;
- des émissions bilingues, où l'on parle irlandais et anglais, pour ceux dont la compréhension de l'irlandais n'est pas complète mais

IRLANDE

Régions où l'irlandais est la langue parlée.



qui accueillent bien l'emploi de cette langue, l'objectif étant de les habituer à la langue et de les aider à acquérir la confiance nécessaire;

- des émissions d'enseignement de la langue ou des cours de recyclage;
- des émissions de valorisation de la langue visant à souligner l'intérêt du réapprentissage de la langue comme source de culture et de développement intellectuel.

Débuts encourageants

Cette approche a invariablement été agréée, depuis, par les autorités administratives. Elle l'a été également par les responsables politiques des diverses tendances. Mais, comme le diront tous les créateurs, il ne suffit pas de mettre ainsi en noir sur blanc une politique de la télédiffusion pour produire de bonnes émissions. À cet égard, je me félicite de pouvoir écrire que j'ai reçu une aide de haute qualité, une partie du temps tout au moins. Mes premiers pas dans l'enseignement d'une langue par la télévision ont été guidés par un franciscain, qui était linguiste et dont le travail, me dit-on, n'est pas inconnu au Canada. C'était le père Colman Ó hUallachain, disparu depuis. (Peter Montagnon, qui était alors à la BBC, et qui s'occuperait plus tard de l'université ouverte de la Grande-Bretagne [Great Britain Open University], m'a très utilement fourni l'occasion d'observer de près sa brillante production de la série *Parliamo italiano*.) Grâce au traitement de choc que m'a fait subir le Père Colman, linguiste, mon ignorance s'est quelque peu résorbée et les scénarios ont fini par se révéler acceptables auprès des érudits les plus exigeants. Il a eu la sagesse, toutefois, de ne pas mettre trop de rigueur du côté des disciplines linguistiques, ce qui aurait eu pour effet de contraindre notre style télévisuel.

La série *Leabhar Gaeilge Linn* (Parlez-nous irlandais), diffusée pendant quatre ans, a été bien accueillie du début à la fin. Entre temps, une recherche plus poussée en linguistique a eu pour résultat une série d'une conception plus scientifique s'intitulant *Buntus Cainte* (Les origines de la parole); elle avait pour point de

départ un plus bas niveau de compétence langagière et aboutissait à un degré raisonnable d'aisance dans l'expression. Les deux séries ont été primées à la télévision. Ce n'était pas si mal pour un début !

L'intérêt public : nouvelles interrogations

Je tenais toutefois à faire davantage. L'intérêt public ayant été avivé par ces deux réussites, on me posait sans cesse la question de fond : pourquoi, somme toute, est-ce qu'on ferait tant d'efforts ? Pourquoi est-ce que toute la jeunesse étudiante et, réflexion faite, tous ceux qui ont dépassé cette étape devraient-ils se livrer à un exercice dont l'utilité concrète n'est pas établie ? L'anglais étant accepté comme langue quotidienne par tout le monde, pourquoi ferait-on revivre l'irlandais ?

C'était là une question difficile, mais la télévision pouvait contribuer à la réponse, sans aucun doute. À cette fin, j'ai élaboré divers projets d'émissions auxquelles on donnerait plus tard les titres *Watch your Language* et *Voices from a Hidden People*. Pour les premières, j'ai fait appel à des savants de différentes disciplines et de différents pays pour des textes sur les rapports entre la langue et la personnalité nationale. Le regretté Jac L. Williams, professeur à l'Université d'Aberystwyth, au pays de Galles, a exposé la condition bilingue de ce pays comparativement à la nôtre; les professeurs Rabin et Mordechai Kamrat ont fait l'historique du développement extraordinaire de l'hébreu; et un grand érudit hébreu, le professeur Meir Gertner de la section des études talmudiques à l'Université de Londres, est venu nous dire ce que les Irlandais pouvaient apprendre d'Israël pour la restauration de leur langue.

Des émissions réussies préparent le chemin

Il y a eu une émission extrêmement émouvante, à laquelle le public a été particulièrement sensible; elle portait sur la triste condition faite à la langue irlandaise après la grande famine de 1846-1848, avec illustrations à l'appui. Cette époque avait connu une situation de quasi-génocide linguistique,

où des régions rurales entières se vidèrent de leurs populations en l'espace d'une nuit, où l'on châtiait avec cruauté les enfants qui parlaient irlandais à la maison ou à l'école. C'est qu'on assimilait la langue du pays à la faim, aux privations, à l'exode et à la mort. La série a montré à quel point la télévision peut sensibiliser le public. Et elle aurait exercé une certaine influence sur les projets de l'État touchant la restauration linguistique à poursuivre.

La seconde série, *Voices from a Hidden People*, qui reposait sur huit écrivains irlandais appartenant à des époques différentes, a montré comment ces auteurs avaient reflété les situations successives du peuple. Là encore la correspondance entre langue et mentalité a été mise en relief, ce qui a sensibilisé peu à peu tous les intéressés au rôle essentiel de l'idiome national et suscité des percées dans d'autres secteurs de la programmation. Ainsi l'irlandais s'est frayé un chemin dans les émissions d'actualités, celles sur la nature, les dramatiques et les divertissements de toutes sortes. Dans la plupart des cas, ces émissions ont obtenu un accueil plutôt satisfaisant. Aujourd'hui, elles sont bien implantées.

Les bonnes dispositions latentes à l'égard d'une langue délaissée, qui sont très répandues, peuvent manifestement être encouragées et se traduire par une demande effective d'émissions langagières, à condition qu'on y mette du tact et de la perspicacité. Bien conçues, ces émissions se révèlent fort utiles. Toutefois, une mise en garde me semble indiquée : on ne doit pas prêter à la télévision un rôle d'enseignement qui supplanterait l'école et l'étude personnelle.

D'autre part, une fois parvenus à un certain point dans les tâches de mobilisation et de recyclage — ce en quoi la télévision excelle — nous pouvons demander aux télédiffuseurs eux-mêmes d'élaborer des moyens pour stimuler davantage l'intérêt et susciter des initiatives.

(Adapté de l'anglais.)

Ceux que les échanges avec les extraterrestres intéressent — et ils sont légion — se heurtent à deux questions fondamentales : Que devons-nous leur dire ? Comment devons-nous le leur dire ? Certains croient avoir trouvé la solution.

Appel interstellaire : la communication avec les extraterrestres

JOHN S. DAVIDSON



Après avoir occupé pendant huit ans le poste de directeur de l'Information au ministère fédéral des Communications, **John S. Davidson** a créé une société de relations publiques, dont la raison sociale est First Wave Communications. Au moment de mettre sous presse, il n'était pas encore, du moins à notre connaissance, entré en rapport avec des extraterrestres.

Malgré l'aspect extravagant de la question, la possibilité de communiquer avec des intelligences extraterrestres suscite l'intérêt non seulement des astronomes, mais des biologistes, linguistes, psychologues, philosophes, historiens, théologiens et de tous ceux et celles qui savent encore s'émerveiller.

Pour quiconque s'intéresse aux langues et à la communication, le sujet est une source de spéculation intarissable. On peut même imaginer sans peine une table ronde autour de laquelle des astrophysiciens échangeaient avec des sémanticiens, des physiologistes se mêleraient aux théoriciens de la communication et des experts en propagation des ondes hertziennes côtoieraient poètes et philosophes.

Nous sommes portés à croire que les tentatives pour communiquer avec des habitants d'autres planètes appartiennent à notre époque et coïncident avec la découverte que les ondes hertziennes, et même nos engins spatiaux, pouvaient parcourir des millions, voire des milliards, de kilomètres dans le vide. De temps immémorial, sages et fous ont été habités par la pensée d'établir le contact avec « l'inconnu ». La philosophie des Veddas, peuple ancien de Sri Lanka, admettait par exemple le principe de la multiplicité des univers habitables, même si, d'après leurs légendes, ils ne nous étaient accessibles qu'après la mort, en tant qu'étape sur la

voie du nirvana. Anaxagore, philosophe grec du V^e siècle avant J.-C., croyait que la Lune était habitée. L'épicurien Métrodore écrivit : « il est aussi absurde de penser que la Terre est le seul monde peuplé, que d'affirmer d'un champ semé de millet qu'un seul grain y poussera ».

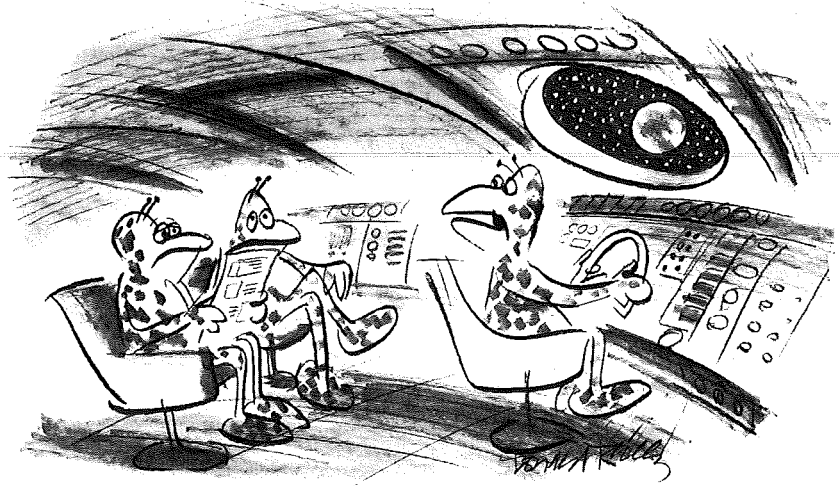
Au XV^e et au XVI^e siècle, s'interroger sur la vie extraterrestre c'était mettre sa propre existence en péril. Le philosophe italien Giordano Bruno scella son destin en écrivant : « Il existe d'innombrables soleils autour desquels gravitent d'innombrables terres. Des êtres vivants habitent ces univers ». Réflexion qui lui valut d'être brûlé vif. À la fin du XVII^e siècle, cependant, les passions s'étant refroidies, l'hypothèse selon laquelle nous n'étions pas les seuls êtres vivants était généralement admise par les scientifiques et les intellectuels.

Mille et une façons d'établir le contact

Dans l'intervalle, quelques intrépides, reconnus davantage pour leur enthousiasme que pour leur sens pratique, imaginaient mille et une façons d'établir le contact.

L'astronome autrichien Joseph Von Littrow, d'origine bohémienne, avait proposé de creuser dans les sables du Sahara des canaux de quelque 32 kilomètres de long, qui formeraient des lettres ou des figures géométriques. Il s'agissait de les remplir d'eau et de les arroser de suffisamment de kérosène pour obtenir une combustion de plusieurs heures par nuit, signalant ainsi notre présence à un « éventuel observateur ». Un calcul rapide établit à plus d'un million de tonnes le combustible nécessaire à cette folle entreprise. Carl Friedrich Gauss, mathématicien, avait proposé de tailler dans la taïga sibérienne un triangle équilatéral, aux côtés de 16 kilomètres, et d'y semer du blé. L'observateur, que la forme purement géométrique ne manquerait pas de méduser, serait vraisemblablement tenté d'examiner la chose de plus près.

Ceux que les échanges avec les extraterrestres intéressent — et ils sont légion — se heurtent à deux questions fondamentales : Que devons-nous leur dire ? Comment devons-nous le leur dire ? Dans cette perspective, il s'agit simplement d'un problème de communication auquel s'appliquent nombre des axiomes de la théorie de la communication. L'effort intellectuel nécessaire à la transmission du message est en soi une expérience fascinante. N'est-il pas un tout petit peu ironique qu'une armée de linguistes, sémanticiens, psychologues, anthropologues et historiens exercent maintenant leur intelligence sur les étoiles qui, jadis, étaient la chasse gardée des astronomes et des poètes.



« Pas Carl Sagan, voyons ! Chacun saura que c'est nous qui l'avons kidnappé . . . »

Connaissant les problèmes que posent la communication avec un voisin de langue étrangère, il est facile d'imaginer les obstacles à surmonter lorsque la « créature » en question peut être non seulement verte, mais ne partager aucun de nos paradigmes culturels ou environnementaux, habiter à des milliards de kilomètres de nous, et être privée d'un ou de tous nos sens — vue, ouïe, goût, odorat et toucher.

Principes de la communication
Les principes qui sous-tendent la théorie de la communication montrent que, pour qu'il y ait échange, certaines conditions doivent être remplies : une notion ou un sujet commun aux intéressés; un expéditeur; un code ou langage commun; un support; un destinataire.

Pour les besoins de la cause — et malgré le caractère invraisemblable d'une telle hypothèse — supposons toutes ces conditions réunies à l'exception d'un langage commun. Les distances sont telles qu'il faudrait une ou deux générations pour qu'un message radio rejoigne même nos voisins éventuels les plus rapprochés . . . à supposer qu'ils y répondent, mais que diable répondraient-ils alors, sinon . . . « Ami(e) expéditeur (expéditrice), pour faire suite au message de votre arrière, arrière, arrière, arrière-grand-père . . . » Vient s'ajouter le fait que même s'il existe des civilisations suffisamment

avancées pour capter et transmettre des signaux radioélectriques, « elles » devraient être réglées sur la bonne fréquence au bon moment, être en mesure de discerner un signal intelligent qui risque fort d'être couvert par le bruit de fond galactique et, d'abord et avant tout, être intéressées à communiquer avec les terriens. La liste des exigences à satisfaire n'en finit plus; mais, dans notre scénario, elles le sont toutes hormis un langage commun.

Nous savons que nous pouvons rejoindre les éventuelles civilisations stellaires par le biais de la radio, en supposant que leurs techniques leur permettent de capter des signaux électromagnétiques. Mais comment établir le dialogue ? Si nous acceptons la thèse selon laquelle la langue est un code, une façon de traduire une réalité commune en une série de représentations susceptibles d'être traitées par le processus intellectuel, alors la communication consiste essentiellement à codifier cette réalité et à la transmettre de manière à ce qu'elle soit décodée et interprétée par le destinataire. Mais voilà le hic, l'expéditeur et le destinataire doivent partager une même vision de cette réalité ou avoir des bases leur permettant de la créer.

Prenons l'exemple suivant. Bill et Jacques se promènent dans un

champ; l'un est unilingue anglophone, l'autre unilingue francophone. Bill montre un arbre du doigt et dit « a tree ». Il est relativement facile pour Jacques de faire le lien entre l'arbre (la réalité) et le phonème « tree » et de l'associer à son propre concept linguistique « arbre ». Mais en tentant de communiquer avec des civilisations extraterrestres, aucune réalité ne peut être tenue pour acquise puisque leur environnement diffère du nôtre. Disons, par exemple, qu'il n'y a pas d'arbres. Conséquemment, même si des mots sont envoyés, il se pourrait fort bien que leur signification demeure à jamais une énigme, ce qui n'est pas sans rappeler certains discours politiques.

Obstacles à la communication
Nos tentatives pour établir la communication entre espèces nous donnent un aperçu des difficultés auxquelles nous nous butons. Le physiologiste américain John C. Lilly affirme que les dauphins, de même que d'autres cétacés, ont un niveau d'intelligence étonnamment élevé. Pourtant l'effort concerté, assisté par ordinateur non moins, pour déchiffrer le code qui permettrait une communication efficace a échoué. D'aucuns affirment que le problème tient peut-être à la diversité de nos paradigmes contextuels — l'environnement et les interprétations fondamentales de la réalité — qui

rend impossible toute communication. Il faudrait pour y remédier savoir surmonter ces obstacles.

Lors du premier congrès international sur les « communications avec des intelligences extraterrestres », tenu en 1971 en Arménie soviétique, un délégué faisait valoir qu'étant donné que nous sommes tous soumis aux lois de la nature et de la physique il serait peut-être opportun de choisir comme langage les sciences et les mathématiques. Comme le disait un plaisantin, « Il est peut-être plus facile de communiquer avec un scientifique jovien qu'avec un adolescent américain ».

La musique :

technique universelle

Il est naturel que les astronomes optent pour un langage qui leur est familier. Et, logiquement, une civilisation suffisamment avancée pour capter et transmettre des signaux radioélectriques devrait interpréter les lois de la science comme nous le faisons. Cependant, tous ne sont pas d'accord. Lewis Thomas, à qui le titre de philosophe-biologiste sied le mieux, affirme que la technique la plus sûre est peut-être musicale. « J'opterais pour l'oeuvre intégrale de Bach dont les échos multiples rempliraient l'Espace. Prétentieux ? Il va sans dire. Mais n'est-il pas d'usage de se montrer sous son meilleur jour lors d'une première rencontre ? La réalité nue apparaîtra bien assez vite. »

La compréhension d'un système symbolique (c'est-à-dire d'un langage) nécessite la répétition des symboles dans des situations vécues, mais dans des contextes différents. C'est la seule façon de décoder un message. Le savant qui tente de décrypter des hiéroglyphes et le bambin de trois ans qui entend oncle Arthur prononcer un mot nouveau sont aux prises avec le même problème. Ceux et celles qui ont essayé d'apprendre une langue étrangère savent que seule la répétition constante de mots, de phrases et d'éléments syntaxiques dans des contextes variés — et un travail soutenu — sont gages de réussite.

En ce qui a trait aux communications avec des intelligences extraterrestres, peu importe le langage utilisé, qu'il s'agisse de musique ou de tableaux, nous devons tenir pour acquis que le destinataire n'a aucune connaissance *a priori* de notre système de codage. Nous ne pouvons qu'espérer que notre correspondant sera assez astucieux pour le déchiffrer. Philip Morrison, du département de physique du Massachusetts Institute of Technology, a suggéré l'adoption d'un message à trois niveaux.

Le niveau A serait un signal acquisitif : répétition rapide et constante conçue uniquement pour attirer l'attention — une sorte de « salut » interstellaire; le niveau B formerait la substance du message, et le dernier, le niveau C, comporterait les détails contextuels et les données linguistiques nécessaires à la compréhension et à l'interprétation. Selon Morrison, si nous étions les destinataires d'un message provenant d'une autre civilisation, son interprétation constituerait un enseignement social de première importance comparable à celui d'une vaste branche de savoir. Selon lui, la communication ne saurait se restreindre aux sciences et aux mathématiques. Comme il le fait remarquer, « Les légendes sont beaucoup plus nombreuses que les lois de la mécanique ».

Le « Lincos » : nouveau langage sémantique

Mais l'on dispose déjà d'un langage conçu pour les communications avec les extraterrestres. Le mathématicien hollandais Hans Freudenthal a récemment mis au point le « Lincos », code entièrement logique, dépourvu d'inconsistances comme les exceptions aux règles de grammaire et autres irrégularités qui caractérisent nos langues et font le désespoir des apprenants. Contrairement aux langues dont l'étude comprend la grammaire, la syntaxe et la phonétique, le « Lincos » est entièrement sémantique. Consistant en un système d'unités codées, il ne peut être une langue parlée. Les différentes parties du message sont clairement divisées en paragraphes, en chapitres et ainsi de suite.

Une transmission en « Lincos » commence par des notions de mathématique et de logique les plus élémentaires. Avant de devenir un système de communication, le langage doit se définir. Comme le soulignent I.S. Shlovsikii de l'Académie des sciences de l'Union soviétique et Carl Sagan, auteur, vulgarisateur scientifique bien connu des téléspectateurs et professeur d'astronomie et de sciences spatiales à l'Université Cornell, une première transmission en « Lincos » pourrait consister en une série d'impulsions radioélectriques simples, non codées. Une impulsion unique serait suivie de deux autres, ensuite de trois, un peu à la façon du morse. Elles seraient disposées de manière à représenter un premier cours, comme suit :

— = 1
— — = 2
— — — = 3, etc.

À partir de ces données, le destinataire apprendrait les symboles d'égalité et les nombres ordinaux en « Lincos ». Des éléments plus complexes des mathématiques pourraient graduellement être abordés. Selon Freudenthal, le « Lincos » pourrait aussi traduire des fonctions propres à la nature humaine comme la vivacité d'esprit, la lâcheté, la colère ou

HERMAN



« Hum . . . salut mec !
Euh . . . ça gaze-t'y par ici ? »

l'altruisme, en transmettant de courtes représentations théâtrales axées sur des personnages imaginaires, offrant ainsi un contexte interprétatif.

Un tel système peut-il être décodé ? « À notre avis », écrivent Sagan et Shlovskii, « si une civilisation extraplanétaire était en mesure de fabriquer le matériel nécessaire à la réception de ces signaux, elle n'aurait certainement aucun mal à décoder un message s'appuyant sur un système langagier aussi simple. Nous tenons à souligner qu'un système reposant sur ces principes de base serait beaucoup plus facile à décrypter que bon nombre de langues écrites des civilisations anciennes que les archéologues ont réussi à décodifier. »

« Salutations » des engins Voyager

À bord des deux engins Voyager, lancés par les Américains les 20 août et 5 septembre 1977, — qui après avoir dépassé Saturne voguent vers Uranus et au-delà, — se trouve un disque plaqué or pouvant produire à la fois sons et images ainsi que le matériel pour le faire tourner. Il a été conçu dans le seul but de transmettre un message à d'éventuelles civilisations extraterrestres. Il comprend des salutations orales et écrites; 116 photographies et dessins; des sons naturels et humains; et un échantillon de la musique des quatre coins du monde. Toutefois, on n'y trouve aucune allusion à la guerre ni même aux autres formes de violence dont l'homme a le secret. Bref, nous gommons la réalité. Mais peut-être les organisateurs se sont-ils montrés prudents... eux qui sans doute ont lu les ouvrages de science-fiction ?

Exemples de messages transmis

Il faut remarquer à l'honneur de la NASA (Administration nationale américaine de l'aéronautique et de l'espace) que les salutations sont exprimées non seulement en anglais, mais en 55 langues parlées à travers le monde, représentant 87,13 pour cent de la population du globe. Malheureusement, ces messages sont si courts que, même interceptés, il serait presque impossible de les

décoder. La décision de donner un aperçu de 55 langues semble tenir plus au souci de la représentativité qu'à celui de la clarté. En gros, les responsables, dont Sagan, ont rassemblés 55 personnes et les ont conduites dans un studio d'enregistrement. Le contenu du message était laissé à la discrétion de chacun. Une seule condition : il fallait être bref. Certains messages sont « gentils » (« Bonne chance à tous », en ila, langue parlée en Zambie), d'autres drôles et chaleureux, comme une carte postale (« Ami(e)s de l'espace, comment vous portez-vous ? Avez-vous mangé ? Venez nous voir si vous en avez le temps », en amoy, dialecte parlé dans la Chine orientale) et quelques-uns émouvants (Salut à tous les peuples de l'univers, puisse Dieu vous apporter la paix éternelle », en langue ougandaise parlée dans le sud de l'Ouganda).

Le choix de la musique était non moins cosmopolite. Le disque comporte 27 pièces, dont le concerto brandebourgeois n° 2 en fa majeur de J.-S. Bach, un air javanais, des flûtes et tambours péruviens, une mélodie nocturne des Navahos, le succès de Chuck Berry, « Johnny B. Goode », un chant accompagnant l'initiation d'une jeune Pygmée du Zaïre et une complainte d'une bergère bulgare.

Sur le couvercle aluminium du disque, la pochette si vous le préférez, sont gravées les instructions pour le faire tourner. Voilà qui nous ramène au décryptage. La majorité d'entre nous aurions un mal fou à déchiffrer les instructions. Vraisemblablement, les extraterrestres à qui est destiné le disque sont plus fûtés que moi, qui ai du mal à assembler une bicyclette japonaise.

Le message inscrit sur une plaquette fixée sur les engins Pioneer 10 et 11 semble encore plus difficile à décoder, mais comprend une quantité impressionnante de données. Conçu par Carl Sagan, son épouse Linda et Frank Drake, directeur de l'Institut d'astronomie et de l'ionosphère à Cornell, le message a provoqué de vives réactions. Mentionnons, entre autres, les éditoriaux dans la presse britannique exigeant qu'à l'avenir

toute initiative du genre soit confiée à un important groupe oecuménique composé de scientifiques et de profanes, et non à trois humains, et les nombreuses lettres à l'éditeur taçant vertement la NASA pour avoir « sali l'espace ».

Les étoiles les plus rapprochées susceptibles d'abriter des créatures intelligentes sont situées à quelque 11 années-lumière de la Terre. Pioneer et Voyager, qui se déplacent à 40 000 kilomètres à l'heure, mettront plus de 25 000 ans à les atteindre. Cela n'est pas sans rappeler le naufragé qui jette une bouteille à la mer dans l'espoir d'être sauvé. Par contre, un signal radioélectrique se déplaçant à la vitesse de la lumière ne mettrait que 25 ans pour un aller et retour. Il ne faut donc pas se demander pourquoi la majorité des chercheurs misent sur la radio comme moyen le plus réaliste d'établir des communications bidirectionnelles, aussi lentes soient-elles.

En 1960, le projet Ozma, qui était une tentative pour examiner les signaux radioélectriques en provenance de Tau Ceti, étoile de la constellation de Cetus (la baleine), à l'aide d'un radiotélescope de 25,5 mètres installé en Virginie occidentale, n'a eu pour résultat qu'un silence creux. Le projet a pris fin l'année suivante. En 1971, on améliorerait le radiotélescope de 300 mètres d'Arecibo (Porto Rico) et le dotait d'un réflecteur et d'un nouvel émetteur d'une capacité d'un demi million de watts. Il envoya un message en direction de l'amas globulaire d'étoiles, communément appelé Messier 13, dans la constellation d'Hercule. Drake décrit la transmission comme suit : « Les spectateurs regardaient l'immense émetteur qui miroitait sous le soleil tropical; nombreux étaient ceux qui sentaient que ce gémissement sinistre avait quelque chose de particulier : c'était le son du premier message transmis aux étoiles. » Il lui faudra 25 000 ans pour atteindre sa destination. Le « langage » employé dans ce cas n'était qu'une série de 0 et de 1, le code binaire des ordinateurs. Mais comme tout autre code, il ne devient significatif que lorsqu'il est bien interprété.

Cette expérience donna lieu à des protestations émanant de nul autre que Sir Martin Ryle, lauréat d'un prix Nobel et membre de la Société royale d'astronomie du Royaume-Uni. « Pour autant que nous le sachions », écrivit-il, « il peut être très dangereux de révéler notre existence et nos coordonnées aux habitants de la galaxie. Ces créatures peuvent être malveillantes ou affamées; une fois au courant de notre existence, elles pourraient fort bien venir nous attaquer, voire nous dévorer. » Il a fortement recommandé qu'aucun autre message de la sorte soit envoyé, et a demandé à l'Union astronomique internationale de condamner pareilles initiatives.

Il est peu probable que ces remontrances nuisent véritablement aux efforts pour établir le contact avec nos voisins galactiques. Il semble que le besoin d'échanger soit inhérent à la

vie, peu importe les moyens adoptés; comme celui de tendre vers l'infinité de l'unité plutôt que d'accepter l'isolement. Le principe s'applique, qu'il s'agisse de promouvoir le bilinguisme dans un pays comme le Canada ou de sortir des confins d'une planète suspendue au milieu d'une quelconque galaxie.

Que nous le voulions ou non, nous transmettons quotidiennement une pléthore de messages dans des centaines de langues au moyen de milliers de postes radio et télé qui rayonnent non seulement dans nos salons, mais dans tout l'univers. Il se pourrait bien que dans quelques milliers d'années-lumière un être se branche sur les débats télévisés de la Chambre des communes et conclut que, décidément, il n'y a pas de vie intelligente sur la planète Terre !

(Adapté de l'anglais.)

LECTURES CHOISIES

Cade, C. Maxwell, *Other Worlds Than Ours*, London, Museum Press, 1966.

Roulet, Alfred, *À la recherche des extraterrestres*, Paris, Julliard, 1973.

Sagan, Carl, *Murmurs of Earth - The Voyager Interstellar Record*, New York, Random House, 1978.

Sagan, Carl, éd., *Communications with Extraterrestrial Intelligence* (version anglaise d'une conférence tenue à Erevan (Arménie soviétique) du 5 au 11 septembre 1971), Cambridge, Mass., The MIT Press, 1973.

Shlovskii, I.S. et Sagan, Carl, *Intelligent Life in the Universe*, San Francisco, Holden-Day, 1966.

Thomas, Lewis, *Lives of a Cell*, New York, The Viking Press, 1974.

Lettres à la rédaction

Le 20^e anniversaire de la Commission B.B.

Comme on le sait par la presse écrite et électronique qui a souligné l'événement, les membres de la Commission Laurendeau-Dunton ont célébré leurs retrouvailles, 20 ans après la création de la célèbre Commission, dans le cadre du colloque sur les communications que le Conseil de la vie française en Amérique organisait l'automne dernier à Québec et qui réunissait 200 Francophones issus de tous les points de vie française en Amérique du nord.

Langue et société vient de consacrer un article sur la célèbre Commission (N° 11, Automne 1983). Il est assez surprenant de constater que l'auteur de l'article qui avait pourtant sollicité la permission de se joindre aux participants du colloque, n'ait même pas cru bon de mentionner l'exceptionnelle session que la Commission Laurendeau-Dunton tenait à Québec le 1^{er} octobre dernier. Dans ces circonstances, vous me permettrez de rendre hommage aux membres présents de la Commission qui ont accepté de livrer aux participants du colloque, avec la vigueur qu'on leur connaît, des

témoignages et réflexions qui font comprendre pourquoi la célèbre Commission a marqué les destinées de ce pays. Le Conseil de la vie française en Amérique conserve d'ailleurs précieusement les rubans de cette session historique.

Jacques Lalonde
Président du colloque
sur les communications
Conseil de la vie française
en Amérique

La réponse de Charles Strong

Pour rétablir les faits, puis-je remercier M. Lalonde pour m'avoir donné l'occasion de participer à la session qui s'est tenue à Québec. Une mention à cet effet dans l'ébauche de mon article soumis pour publication n'a pas passée l'étape de la révision. Du fait même que j'ai participé à la session, j'étais à même de confirmer la justesse des notes prises lors de mes longs entretiens avec les Commissaires.

Une erreur s'est glissée

[...] Se référant à ma critique de la *Loi sur les langues officielles*, Charles Strong a commis une grave erreur en faisant

mention de l'article 28 au lieu de l'article 38 de cette loi dans les versions anglaise et française de l'article intitulé « Vingt ans après, neuf commissaires font un tour d'horizon », paraissant dans le numéro 11, Automne 1983, de *Langue et société*. Le sujet demande à être corrigé.

Jaroslav Rudnyckij
Président
Association de la langue
ukrainienne

Note de la rédaction : Véritablement, Charles Strong désirait mentionner l'article 38 sur les droits et privilèges afférents aux autres langues que les langues officielles. Nous nous excusons de cette imprécision qui a échappé au comité de rédaction et sommes heureux de reproduire ci-dessous la phrase de la page 7, avec la correction.

« [...] Il regrette que l'article 38 de la *Loi sur les langues officielles* et les articles 22 et 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, ne soient que des dispositions « anti-linguicides » — appuyant l'expression culturelle, mais n'allant pas jusqu'à garantir un statut officiel aux langues autres que le français et l'anglais. »